

Ministère de la Famille et de l'Enfance

**Rapport
annuel
1997-1998**

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de la Famille et de l'Enfance

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-18077-5
ISSN : 1481-837X

© Gouvernement du Québec, 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Ce rapport couvre l'exercice financier 1997-1998. Il traite de l'ensemble des activités du Ministère et présente quelques données statistiques sur certains programmes qui s'adressent à la famille et à l'enfance.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance,

Nicole Léger

Québec, février 1999

Madame Nicole Léger
Ministre déléguée à la Famille
et à l'Enfance
600, rue Fullum
Montréal

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel
du ministère de la Famille et de l'Enfance pour l'exer-
cice financier 1997-1998.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'ex-
pression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Maurice Boisvert

Montréal, décembre 1998

Table des matières

Introduction 9

Chapitre 1 Le ministère 11

1. La politique familiale 11
2. La création du Ministère et sa mission 13
3. La structure administrative 13

Chapitre 2 Les services à la famille et à l'enfance 17

1. Les activités de politiques et de programmes 17
2. Le développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde 17
3. Les activités de concertation et de soutien 19
4. Les programmes d'aide à la famille, à l'enfance et aux services de garde 22
5. Le contrôle de la qualité des services à la famille et à l'enfance 24

Chapitre 3 Les prestations familiales 27

1. La nouvelle allocation familiale 27
2. Les activités de politiques et de programmes 27
3. L'allocation pour enfant handicapé 30

Chapitre 4 Le régime d'assurance parentale 31

Chapitre 5 Les activités de coordination gouvernementale 33

1. Les mémoires et les avis 33
2. Les comités de coordination interministérielle 33
3. Les relations fédérales-provinciales 34
4. Le troisième plan d'action en matière familiale 34

Chapitre 6 Les activités de recherche 35

1. Les études comparatives 35
2. Les associations et les partenariats de recherche 35

Chapitre 7 Les communications 37

1. Le logo et la signature corporative du Ministère 37
2. Les séances et tournées d'information 37
3. Les salons et expositions 37
4. La publicité 38
5. Les publications 38
6. Le site Internet 38
7. Les renseignements 38
8. Le centre de documentation 39
9. La politique linguistique 39

Chapitre 8 Les services de soutien 41

1. La Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles 41
2. La Direction des services à la gestion 42

Chapitre 9 Les statistiques 43

Les services de garde 43

- Tableau 1 Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies au 31 mars 1998 43
- Tableau 2 Répartition régionale des centres de la petite enfance en installation et des garderies selon leur capacité au permis, au 31 mars 1998 44
- Tableau 3 Répartition régionale des centres de la petite enfance en installation et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1998 44
- Tableau 4 Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1998 45
- Tableau 5 Répartition régionale des places pour poupons dans les centres de la petite enfance en installation et les garderies, au 31 mars 1998 47
- Tableau 6 Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies pour lesquels les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1997-1998 48

Tableau 7 Contribution moyenne aux frais de garde,
pour les enfants ne bénéficiant pas de places
à contribution réduite, par région,
au 31 mars 1998 **49**

Les allocations familiales 50

Tableau 8 Montant total des sommes versées à titre
d'allocation d'aide aux familles pour les
années 1996-1997 et 1997-1998 **50**

Tableau 9 Répartition du coût de la nouvelle
allocation familiale pour l'exercice
1997-1998, en millions de dollars
(7 mois de prestations) **50**

Tableau 10 Familles bénéficiaires de la nouvelle
allocation familiale en septembre 1997 **50**

Tableau 11 Table de l'allocation familiale -
Septembre 1997 **51**

Tableau 12 Majoration de l'allocation familiale **53**

**Le troisième plan d'action en matière familiale,
1995-1997 54**

Tableau 13 Liste des projets subventionnés par le Fonds
famille 1995-1997 **54**

Introduction

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a vu le jour le 2 juillet 1997 lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Le Ministère a pour mission de valoriser la famille et l'enfance et de favoriser leur plein épanouissement, tout en veillant à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière familiale.

Il s'est vu confier, dans ce contexte, le mandat de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la politique familiale : la nouvelle allocation familiale, les services éducatifs et de garde à la petite enfance, ainsi que le régime d'assurance parentale.

Ce premier rapport annuel présente l'historique, la mission et la structure administrative du ministère de la Famille et de l'Enfance. Il fait état ensuite des réalisations du Ministère au chapitre des services à la famille et à l'enfance, notamment en matière de développement du réseau des centres de la petite enfance et autres services de garde, de programmes d'aide à la famille, à l'enfance et aux services de garde, et de contrôle de la qualité des services à la famille et à l'enfance.

Ce rapport rend compte également des réalisations du Ministère au chapitre des prestations familiales, des travaux préparatoires à la mise sur pied du régime d'assurance parentale, de la coordination de l'action gouvernementale et de la recherche en matière de politique familiale. De plus, il dresse un portrait des activités de communication, des ressources financières et des services qui sont venus soutenir les opérations, les programmes et les interventions du Ministère.

Enfin, plusieurs tableaux financiers et statistiques complètent l'information présentée dans ce rapport annuel dont le contenu confirme l'importance du ministère de la Famille et de l'Enfance et, du même coup, la priorité accordée à la politique familiale par le gouvernement du Québec.

Chapitre 1

Le ministère

1. La politique familiale

L'énoncé de politique et les plans d'action en matière familiale

Le gouvernement a adopté son énoncé de politique familiale en 1987. Cet énoncé visait à :

- reconnaître la famille comme valeur collective fondamentale ;
- contribuer à la cohésion et à la stabilité de la famille en tenant compte des diverses réalités familiales ;
- soutenir les parents comme premiers responsables de la prise en charge des enfants.

Le gouvernement s'est ensuite engagé à poursuivre ces objectifs en faisant en sorte que chaque ministère et organisme gouvernemental concerné les intègre dans ses politiques et programmes. Le Secrétariat à la famille, qui avait alors le mandat de développer la politique familiale, a élaboré trois plans d'action en matière familiale : *Familles en tête 1989-1991*, *Familles en tête 1992-1994* et *Familles en tête 1995-1997*.

Le premier plan d'action contenait 58 mesures touchant divers secteurs de l'action gouvernementale. Plusieurs ministères et organismes dont le mandat touche les questions familiales ont mis en œuvre ces mesures. Le deuxième plan d'action comprenait 92 mesures axées sur la prévention, la conciliation du travail et de la vie familiale, le soutien financier, l'amélioration du milieu de vie des familles et la poursuite du virage familial. Les organismes familiaux, de même que les autres partenaires non gouvernementaux, ont été invités à collaborer à la mise en œuvre de plusieurs de ces mesures. Le troisième plan d'action réunissait 371 engagements de partenaires des secteurs privé et communautaire en plus de ceux des ministères et organismes publics. Les engagements avaient été élaborés au cours des travaux de tables sectorielles. Ils étaient regroupés sous quatre thèmes, soit : la prévention, la conciliation travail et famille, le soutien financier aux familles et le milieu de vie des familles.

Les nouvelles dispositions de la politique familiale

En février 1996, le premier ministre annonçait l'intention du gouvernement d'apporter des améliorations importantes à sa politique familiale. Ces

améliorations ont été concrétisées, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, à l'automne de la même année, par l'annonce de trois nouvelles dispositions de la politique familiale. Mme Pauline Marois, ministre de l'Éducation, devenait ministre responsable de la Famille et de l'Enfance, dans la perspective de l'application des nouvelles dispositions de la politique familiale. En janvier 1997 paraissait le Livre blanc intitulé *Nouvelles dispositions de la politique familiale, Les enfants au cœur de nos choix*. Le gouvernement proposait d'apporter les changements suivants à sa politique familiale pour répondre aux besoins des familles :

- une réforme du soutien financier au bénéfice des enfants, par l'instauration d'une nouvelle allocation familiale ;
- le développement de services éducatifs et de garde pour la petite enfance ;
- l'instauration d'un régime d'assurance parentale pour remplacer adéquatement le revenu pendant les congés de maternité, de paternité et les congés parentaux.

Ces changements visaient l'atteinte de trois objectifs majeurs articulés autour de ce principe de base qu'est la reconnaissance de la responsabilité première des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants et du rôle de soutien de l'État :

- assurer l'équité par un soutien universel aux familles et une aide accrue aux familles à faibles revenus ;
- faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles ;
- favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances.

Dès l'annonce des nouvelles dispositions de la politique familiale, l'Office des services de garde à l'enfance et le Secrétariat à la famille ont consacré leur expertise et ont apporté leur soutien technique à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Les modifications législatives

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique familiale a nécessité l'adoption par l'Assemblée nationale de deux nouvelles lois : la *Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance* (1997, c. 58) et la *Loi sur les prestations familiales* (1997, c. 57).

La *Loi sur le ministère de la famille et de l'enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à*

l'enfance a d'abord permis la création du ministère de la Famille et de l'Enfance. Le ministère, qui a notamment pour mandat de coordonner l'application des nouvelles dispositions de la politique familiale, a vu le jour le 2 juillet 1997.

Cette loi a ensuite apporté des modifications à plusieurs lois dont la *Loi sur le Conseil de la famille* (L.R.Q., c. 56.2) et la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. S-4.1). Les modifications apportées à la première de ces lois ont permis l'institution du Conseil de la famille et de l'enfance. Les modifications apportées à la seconde loi, aujourd'hui connue sous le nom de *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, prévoient, notamment, depuis le 1^{er} septembre 1997, la mise sur pied de centres de la petite enfance et la contribution réduite pour la garde d'un enfant.

En application de ces nouvelles dispositions, le gouvernement a notamment pris le *Règlement sur les centres de la petite enfance*, le *Règlement sur la contribution réduite* et apporté des modifications au *Règlement sur les services de garde en garderie* afin d'en assurer l'harmonisation aux nouvelles dispositions en matière de contribution réduite notamment ; ces dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1997.

Le *Règlement sur les centres de la petite enfance* établit principalement les exigences relatives à la délivrance de permis, à la reconnaissance des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial, au personnel affecté à la garde des enfants en installation, à l'aménagement des lieux, à la santé et à la sécurité des enfants gardés tant en installation qu'en milieu familial. Enfin, le *Règlement sur la contribution réduite* fixe notamment à 5 \$ la contribution qui peut être exigée des parents pour la garde de leur enfant et établit les critères d'admissibilité à la contribution réduite ou à l'exemption de cette contribution ainsi que les services auxquels les parents ont droit.

Enfin la *Loi sur les prestations familiales* institue un régime de prestations familiales comportant une allocation familiale variable selon le revenu et la composition de la famille ainsi qu'une allocation pour enfant handicapé. Ce régime, administré par la Régie des rentes du Québec, remplace l'ancien régime d'allocations d'aide aux familles.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions

Une fois les modifications législatives effectuées, le Ministère et ses partenaires gouvernementaux, soit le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Régie des rentes du Québec, ont mis en œuvre progressivement les nouvelles dispositions de la politique familiale.

Ainsi :

- la nouvelle allocation familiale, administrée par la Régie des rentes du Québec, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997. Versée jusqu'à l'âge de 18 ans, elle permet aux familles prestataires de la sécurité du revenu et aux familles de travailleurs à faibles revenus de subvenir aux besoins essentiels des enfants. Cette allocation remplace l'allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation à la naissance, tout en tenant compte de la prestation fiscale canadienne pour enfants ;
- également le 1^{er} septembre 1997 débutait la mise en place progressive des services éducatifs et de garde à l'enfance. Le ministère de l'Éducation offrait la maternelle à temps plein pour les enfants de cinq ans et à demi-temps pour les enfants de quatre ans de milieu défavorisé, en complétant l'autre demi-journée par le service de garde en milieu scolaire gratuit. Le ministère de la Famille et de l'Enfance créait, à partir des garderies sans but lucratif et des agences de services de garde en milieu familial existantes, un réseau de centres de la petite enfance offrant des services de garde éducatifs pour les enfants de 4 ans et moins. Ces services de qualité et accessibles financièrement visent à permettre aux enfants d'évoluer dans un milieu stimulant qui contribue à leur adaptation et à leur réussite scolaire. Ces services étaient offerts à 5 \$ par jour pour les enfants de quatre ans et ils étaient offerts gratuitement pour les enfants de quatre ans dont les parents sont bénéficiaires de l'aide sociale. La mesure de gratuité est prévue aux programmes d'employabilité et au programme APPORT. Ces programmes s'adressent aux familles bénéficiaires de l'aide de dernier recours et ils sont sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la politique familiale, le gouvernement vise également l'instauration d'un régime d'assurance parentale. Ce régime permettrait de faciliter l'accès aux congés parentaux pour les travailleurs et travailleuses (incluant les travailleurs et travailleuses autonomes, ceux et celles qui occupent des emplois atypiques, etc.), tout en leur assurant une indemnisation plus généreuse.

Ce projet a fait l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, particulièrement sur les modalités relatives au transfert des congés de maternité et des congés parentaux qui existent actuellement dans le cadre de l'assurance-emploi. Ces discussions ont été interrompues et les travaux se poursuivent en vue de proposer un régime d'assurance parentale facilitant la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles et répondant mieux aux besoins des familles québécoises.

2. La création du Ministère et sa mission

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a été créé le 2 juillet 1997 à partir du regroupement du Secrétariat à la famille et de l'Office des services de garde à l'enfance. Les effectifs et les crédits de ces deux organismes ont été transférés au Ministère. Des effectifs provenant d'autres ministères ont été ajoutés à cette équipe.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a pour mission de valoriser la famille et l'enfance et de favoriser leur plein épanouissement.

En ce qui a trait à la famille, le Ministère doit veiller à ce que les familles aient un milieu de vie qui offre des services répondant à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisir. Il doit également soutenir financièrement les familles, particulièrement celles à faibles revenus, pour assurer la satisfaction des besoins essentiels des enfants et pour faciliter aux parents l'accès à des congés de maternité, de paternité et à des congés parentaux.

À l'égard de l'enfance, le Ministère doit établir les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants et favoriser la participation de chacun des parents au projet éducatif de son enfant. Il a comme responsabilité de développer et de maintenir un réseau de centres de la petite enfance fournissant des services de garde éducatifs et de soutien aux parents, de favoriser le développement harmonieux des services de garde à l'enfance et de faciliter leur accès à l'ensemble des familles.

De plus, le Ministère élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la famille et des enfants. Il coordonne également leur réalisation. Plus spécifiquement :

- il peut convenir, avec les ministères et les organismes concernés, de modalités pour faciliter l'élaboration et la réalisation de ces orientations et politiques ;
- il peut réaliser ou faire réaliser des recherches, des études ainsi que des analyses.

Le Ministère conseille également le gouvernement, ses ministères et organismes sur toute question relative à la famille et à l'enfance. Il assure la cohérence des actions gouvernementales et à ce titre :

- il est associé à l'élaboration des mesures et des décisions ministérielles concernant les familles et les enfants et donne son avis lorsqu'il le considère opportun dans l'intérêt des familles ;
- il coordonne les interventions gouvernementales qui touchent de façon particulière la famille ou l'enfance.

3. La structure administrative

L'organigramme

La *Loi créant le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance* est entrée en vigueur le 2 juillet 1997. L'organigramme du Ministère, en vigueur au 31 mars 1998, est présenté dans les pages centrales du présent document.

Les unités administratives

• **Les unités de soutien rattachées au sous-ministre**

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, le sous-ministre a placé sous sa direction les responsabilités suivantes :

Le **Secrétariat et communications** a comme responsabilité de coordonner la planification, l'administration et la réalisation des étapes du processus de décision du Ministère. Il assiste et conseille le sous-ministre tant sur les affaires corporatives que sur les politiques générales, les objectifs et les activités du Ministère. Il coordonne les dossiers ministériels et interministériels sur des sujets prioritaires. Il conçoit, prépare et propose aux autorités des orientations stratégiques en matière de communications, en fonction des priorités de l'organisation. Il fait connaître les programmes et les services offerts par le Ministère et coordonne la réalisation de tous les outils de communication du Ministère. Il s'assure de l'application de la *Loi sur l'accès des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* au sein du Ministère.

Le **Commissariat à la clientèle** reçoit et assure le traitement des demandes particulières provenant de la clientèle et de tout autre interlocuteur intéressés par l'un ou l'autre mandat du Ministère et qui s'estiment lésés dans le traitement de leurs demandes. En concertation avec les directions concernées, il analyse les problématiques les plus courantes de manière à identifier les mesures proactives ou correctives susceptibles de limiter la récurrence des situations soulevées.

La **Vérification interne** planifie, organise et réalise les activités de vérification interne, selon les principes de la vérification intégrée et les règles et modalités établies par le Vérificateur général. Elle assiste et conseille la direction du Ministère et les directions concernées sur les modalités propres à bonifier les approches et procédures en matière de systèmes budgétaires et d'information de gestion. En outre, elle assiste et conseille la Direction de l'inspection sur les programmes d'inspection de conformité, suggère des

moyens permettant de bonifier les processus en place et d'améliorer les résultats.

La **Direction de l'inspection** élabore la politique et les programmes d'inspection permettant l'atteinte de la mission du Ministère. Elle rend compte de l'application de la Loi en matière d'équité, de conformité, de qualité des services et d'optimisation des ressources et des services dispensés dans l'ensemble des centres de la petite enfance et des garderies. Elle assure le traitement équitable des clientèles de même qu'elle reçoit, analyse et solutionne les plaintes. La direction surveille, évalue et répond de l'application de la Loi et ses règlements dans le réseau des services de garde. Elle négocie et conclut, avec d'autres ministères et organismes, les ententes de services requises en vue de réaliser les travaux d'inspection. Enfin, elle collabore avec les autorités et avec les organismes juridiques compétents dans le cadre de poursuites légales.

• Les services à la famille et à l'enfance

Sous l'autorité du sous-ministre, secondé par une conseillère-cadre, ce secteur est responsable du développement et de l'harmonisation des services offerts à la famille et à l'enfance, de même que du soutien à ces services. Il doit coordonner l'implantation des mesures et des mécanismes soutenant la mise en œuvre des centres de la petite enfance de même que le développement et l'allocation des places en service de garde. Afin de réaliser ce mandat, ce secteur a réparti ses activités entre quatre directions.

La **Direction du développement et de la concertation famille et enfance** assure la liaison et la concertation avec les divers groupes intéressés aux questions reliées à la famille et à l'enfance en matière de garde, notamment les regroupements de centres de la petite enfance et de garderies, ainsi qu'avec les partenaires publics et para-publics et l'ensemble de la clientèle, afin d'assurer le développement des nouvelles places en service de garde selon les besoins et le plan d'action établi. Elle assure le suivi de l'implantation des centres de la petite enfance. Elle propose des méthodes, des mesures et des mécanismes pour le développement du réseau des services de garde. Elle élabore divers outils contribuant à l'amélioration de la qualité des centres de la petite enfance et à l'application des mesures de la politique familiale qui les concernent. Elle développe et établit les ententes de service avec les garderies à but lucratif. Elle analyse et élabore des états de situation en regard des problématiques liées notamment à la santé, à la sécurité et au développement des enfants, de même qu'aux conditions de travail du personnel. Elle évalue sur demande la conformité aux exigences réglementaires de forma-

tion et favorise la mise en place de formation pour le personnel des services de garde et les responsables de services de garde en milieu familial.

La **Direction de l'organisation du réseau** assure l'organisation et la mise en place des centres de la petite enfance selon les paramètres, normes et plans de développement approuvés. Elle gère les ententes de service avec les garderies à but lucratif et soutient les titulaires de permis dans l'organisation et la mise en place de leurs infrastructures, dans chacune des régions administratives du Québec. Elle fournit aux groupes promoteurs et aux titulaires de permis une assistance spécialisée touchant l'organisation et la prestation des services de garde éducatifs, notamment la gestion financière et la gestion des ressources humaines. Elle gère les permis en étroite concertation avec la Direction de l'inspection, obtient et fournit l'information de gestion requise pour suivre l'évolution de la situation.

La **Direction de l'administration des programmes d'aide à la famille et à l'enfance** administre les divers programmes d'aide et les programmes de subvention à l'intention des centres de la petite enfance et des garderies. Elle collabore au développement des normes et politiques d'attribution en concertation avec les directions concernées ; voit au développement des procédures requises pour le suivi et le contrôle de l'attribution et du versement des subventions. En concertation avec la Direction des services à la gestion, elle assure le traitement et l'administration des demandes d'exonération et d'attribution des programmes de subvention aux milieux de garde. Elle propose et met en place des systèmes de suivi nécessaires à l'information de gestion et des systèmes de rétroinformation sur l'évolution des engagements et du versement des sommes allouées et rend compte des résultats.

La **Direction de l'accueil et des renseignements** reçoit les demandes générales de renseignements provenant de la clientèle. Elle organise et offre, tant au réseau des services de garde qu'à la population, des services d'accueil et de renseignements concernant les services, les programmes, le réseau des services de garde et la mission du Ministère. Elle recommande la préparation ou la diffusion de la documentation susceptible de répondre aux questions soulevées par les clientèles ; prépare et partage l'information de gestion nécessaire pour assurer la rétroaction sur le type, le nombre et la fréquence des requêtes, le profil des demandeurs et les besoins exprimés. Elle collabore étroitement avec le Secrétariat et communications et avec le Commissariat à la clientèle pour répondre aux besoins d'information exprimés par les requérants.

- **Les politiques, les programmes et la gestion**

Dirigé par une sous-ministre adjointe, ce secteur est responsable de la conception, de l'élaboration et du développement, en concertation avec les partenaires gouvernementaux et nationaux, des orientations, des politiques, des programmes et normes du Ministère. Ce secteur est aussi responsable d'assurer le soutien au Ministère en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Les activités de ce secteur sont réparties entre quatre directions.

La **Direction de la politique familiale et des programmes** est responsable de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour des politiques, programmes et normes, en concertation avec les autres unités administratives du Ministère et les partenaires gouvernementaux et nationaux. Elle assure l'évaluation et le suivi financier et budgétaire des nouvelles mesures de la politique familiale ; propose des scénarios et ajustements requis pour respecter les objectifs de la politique familiale et du gouvernement. La direction voit à l'élaboration des mémoires au Conseil des ministres et au Conseil du trésor. Elle analyse, avant présentation au Conseil des ministres, tout projet de loi ou règlement ayant une incidence sur la famille et l'enfance et formule les recommandations appropriées. Elle assure la mise en place et la coordination de la Table nationale de suivi de la politique familiale et des diverses tables qui appuient ses travaux. De plus, elle conseille et soutient les autorités du Ministère et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) dans le cadre des négociations d'ententes avec différents paliers de gouvernements.

La **Direction de la recherche en politiques familiales** est responsable des travaux nécessaires au suivi et à l'analyse de l'évolution et des impacts des grandes tendances sociales touchant la famille et l'enfance, en vue de proposer des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la famille et de l'enfance. Elle recueille et analyse des informations sur les conditions de vie des familles et des enfants, sur leurs besoins émergents ou à satisfaire et sur les mesures implantées ou en voie de l'être. Elle réalise ou voit à la réalisation d'enquêtes, notamment sur les besoins en services de garde, de même qu'à la réalisation de recherches et d'études comparatives avec les autres provinces et pays. Elle réalise des recherches, des analyses et des études comparatives nécessaires à l'évolution de la politique familiale. La direction coordonne ou participe également à différents comités ou groupes de travail interministériels. Elle conçoit et s'assure de la réalisation et de la consolidation d'une banque de données en relation avec les politiques et la gestion des programmes du Ministère

qui, à terme, regroupera des informations sur l'ensemble des politiques et des programmes concernant la famille et l'enfance au Québec, dans les autres provinces et les autres pays. Finalement, elle voit à l'application du plan stratégique sur la déréglementation, l'allègement réglementaire et la simplification administrative.

La **Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles** fournit à l'ensemble du Ministère des services de conception, de réalisation et d'exploitation de systèmes informationnels. Elle élabore les orientations et les politiques en matière de gestion des ressources informationnelles et des technologies de l'information, tout en assurant le développement et l'évolution des systèmes d'information du Ministère. Elle révisé les processus administratifs pour optimiser la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, documentaires et informationnelles du Ministère. De plus, elle voit à la sécurité des systèmes en place, de ceux à développer, à la protection des données et de leur accès. Elle offre les services de formation et de soutien requis par le personnel de l'ensemble des directions. Enfin, elle assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires sur toute question relative à la performance des processus et des systèmes.

La **Direction des services à la gestion** assure l'élaboration et la gestion des politiques, procédures et approches nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles requises pour la réalisation des activités du Ministère et en soutient l'application par les différentes unités administratives. Elle assure un suivi et un contrôle du budget de fonctionnement du Ministère et du budget de subvention des divers programmes. Afin de réaliser son mandat, cette direction a réparti ses activités entre deux services.

Le **Service des ressources humaines** est responsable de conseiller et soutenir la haute direction et l'ensemble des gestionnaires en matière de développement organisationnel, de planification de l'effectif et de développement des personnes. Il doit, de plus, réaliser des activités de dotation, de relations de travail, de rémunération et de santé et sécurité au travail.

Le **Service des ressources financières et matérielles** assure notamment le suivi et le contrôle budgétaires en réalisant les activités du cycle budgétaire et l'ensemble des transactions requises. Il réalise les opérations nécessaires à la gestion des budgets et des programmes de subvention ministériels. Ce service est également responsable des activités reliées à l'acquisition des biens et des services, à la gestion des systèmes de télécommunication, à la gestion immobilière et à la gestion du courrier.

L'effectif

Répartition	Nombre de postes
Direction du Ministère	
Bureau du sous-ministre	4
• Commissariat à la clientèle	1
• Adjointe exécutive et relations avec les médias	1
• Vérification interne	1
• Secrétariat et communications	13
• Direction de l'inspection	26
Sous-ministre adjoint aux services à la famille et à l'enfance	
Direction du développement et de la concertation famille et enfance	20
Direction de l'organisation du réseau	40
Direction de l'administration des programmes d'aide à la famille et à l'enfance	68
Direction de l'accueil et des renseignements	21
Sous-ministre adjointe aux politiques, aux programmes et à la gestion	
Direction de la politique familiale et des programmes	8
Direction de la recherche en politiques familiales	10
Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles	34
Direction des services à la gestion	33
Total	290

Les ressources financières consacrées aux programmes du Ministère

PROGRAMME : Services à la famille et à l'enfance	M \$
Soutien financier aux centres de la petite enfance et autres services de garde	
• Subventions	206,8
• Programme d'exonération et d'aide financière pour un enfant en service de garde	82,0
• Soutien financier aux associations et aux regroupements de services de garde	1,1
Administration et coordination	18,1
Total	308,0
PROGRAMME : Prestations familiales	
• Allocation pour enfant ¹	424,8
• Allocation pour enfant handicapé ¹	19,9
• Soutien administratif	4,5
Total	449,2
TOTAL	757,2

1. Ces montants couvrent la période du 1^{er} septembre 1997 au 31 mars 1998

Chapitre 2 Les services à la famille et à l'enfance

1. Les activités de politiques et de programmes

Afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle disposition de la politique familiale portant sur les services éducatifs et de garde, le ministère de la Famille et de l'Enfance a élaboré et fait adopter la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.

De plus, le Ministère a procédé à la révision des règlements existants et à l'élaboration de nouveaux règlements rendus nécessaires par la nouvelle loi. Au total, six règlements sont sous la responsabilité du Ministère, soit : le *Règlement sur les centres de la petite enfance*, le *Règlement sur les services de garde en garderie*, le *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial*, le *Règlement sur la contribution réduite*, le *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde* et le *Règlement sur certaines mesures transitoires nécessaires à l'application de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance*. Deux de ces règlements, soit celui sur les centres de la petite enfance et celui sur la contribution réduite, caractérisent la réforme gouvernementale entreprise en matière de services de garde.

Les normes de financement ont dû être révisées et de nouvelles normes ont dû être élaborées pour permettre la mise en place du programme des places à contribution réduite pour les enfants de quatre ans en service de garde et des ententes de location avec les garderies à but lucratif.

Pour réaliser le développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde, le Ministère a élaboré, en vue de l'année financière 1998-1999, un plan de développement de places de garde pour les enfants de quatre ans et moins. Ce plan fera l'objet d'une réévaluation au cours du prochain exercice financier afin de mesurer l'impact des changements annoncés en matière de services éducatifs et de garde. Pour ce faire, une enquête sur le comportement et les préférences des parents en matière de services éducatifs et de garde à l'enfance sera menée et les résultats devraient être connus à l'automne 1998.

2. Le développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde

Le développement des places dans les centres de la petite enfance et les autres services de garde

La *Loi sur les services de garde à l'enfance* donnait à l'Office des services de garde à l'enfance le mandat de coordonner l'organisation et de promouvoir le développement des services de garde à l'enfance.

La *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* confie au ministère de la Famille et de l'Enfance la responsabilité du développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde.

Pour rendre compte de ce mandat, il importe de faire état de l'évolution du nombre de places en service de garde de 1985 à 1997, des nouvelles places de garde rendues disponibles en 1997-1998 et du processus de consultation régionale sur le développement.

• Le développement depuis 1985

Le tableau suivant illustre l'évolution du développement des services de garde depuis le 1^{er} avril 1985. Ce tableau indique qu'au terme des 12 dernières années, 78 864 places étaient effectivement disponibles dans le réseau des services de garde au Québec.

Évolution du nombre de places en service de garde de 1985-1986 à 1996-1997

Années	Places en garderie sans but lucratif*	Places en garderie à but lucratif	Total en garderie	Places en milieu familial	Total en service de garde
1985-1986	24 567	8 110	32 677	2 914	35 591
1986-1987	26 824	9 440	36 264	3 747	40 011
1987-1988	27 999	10 995	38 994	4 826	43 820
1988-1989	29 009	11 657	40 666	5 377	46 043
1989-1990	29 861	11 987	41 848	6 556	48 404
1990-1991	31 039	12 187	43 226	7 673	50 899
1991-1992	31 703	12 454	44 157	8 203	52 360
1992-1993	32 767	13 588	46 355	12 210	58 565
1993-1994	33 452	15 665	49 117	15 253	64 370
1994-1995	34 545	18 366	52 911	17 871	70 782
1995-1996	36 708	19 842	56 550	19 479	76 029
1996-1997	37 315	21 221	58 536	20 328	78 864

* Ces garderies comprennent les garderies sans but lucratif gérées par les parents et les garderies sans but lucratif non gérées par les parents, telles que celles gérées par des institutions religieuses, par des corporations municipales et par des corporations scolaires.

• Les nouvelles places de garde en 1997-1998

Au début de l'année, le Ministère était en mesure d'autoriser 7 675 places pour le développement des services de garde, soit 2 575 en garderie et 5 100 en milieu familial, en vertu du décret de 1996-1997.

La répartition des places entre les régions administratives a été faite au prorata des besoins pour les places requises en garderie et en milieu familial. L'estimation des besoins de garde est basée sur le nombre d'enfants, le taux d'activité des mères, la préférence des parents et le type de fréquentation des services existants.

La répartition des places à l'intérieur de chaque région a fait l'objet d'une consultation auprès de partenaires régionaux, principalement regroupés autour de tables régionales de planification sous la responsabilité des conseils régionaux de développement.

Ainsi, 86 projets totalisant 4 983 places ont été autorisées, soit 39 projets pour 2 910 places en milieu familial et 47 projets pour 2 073 places en garderie. La sélection des projets s'est faite à partir de l'analyse des demandes soumises en fonction de critères de développement, notamment les secteurs en déficit de places, l'appui de partenaires à la réalisation du projet, la chronologie de la demande ainsi que les orientations de la politique familiale.

Enfin, 4 481 nouvelles places ont été rendues disponibles en 1997-1998, soit 3 396 places en centre de la petite enfance en installation et en garderie, de même que 1 085 places en milieu familial.

• Régionalisation du développement des services de garde

Le Ministère poursuit ses travaux avec les différents conseils régionaux de développement (CRD) en vue d'assurer une meilleure adaptation de ses programmes et de ses interventions aux différentes réalités régionales et en vue d'obtenir des axes de développement régional. Une proposition d'entente générale ayant été présentée aux CRD de toutes les régions, des discussions ont eu lieu et des projets ont été soumis au Ministère. Ces demandes sont à l'étude.

Sur la base d'une entente de principe, plusieurs CRD ont formé un groupe de travail réunissant les principaux intervenants régionaux concernés par le développement des services de garde. Ces différents groupes de travail ont établi les bases d'une planification régionale et ont soumis des recommandations quant aux projets de services de garde qui devraient bénéficier de financement, à la suite de l'approbation du plan de développement.

L'octroi des places à contribution réduite aux services de garde

Au début de 1997, la ministre annonçait l'octroi de places à contribution réduite¹ pour les enfants âgés de 4 ans au 30 septembre 1997, de même que l'octroi de places à contribution exemptée² pour certains de ces enfants. Les centres de la petite enfance, les garderies sans but lucratif, les agences de services de garde en milieu familial et les garderies à but lucratif ayant signé une entente de location de places à contri-

1. Places à 5 \$ par jour.

2. Places gratuites.

bution réduite sont admissibles à ces places. Le financement de ces places s'effectue dans le cadre de la subvention pour les dépenses de fonctionnement des centres de la petite enfance.

À la suite de l'annonce de la ministre, le Ministère a transmis un questionnaire aux services de garde afin de connaître le nombre de places à contribution réduite dont ils avaient besoin pour leur clientèle. Quelques semaines plus tard, une confirmation du nombre de places à contribution réduite et du nombre de places à contribution exemptée qui leur était accordé était envoyée aux services de garde. Le Ministère a été en mesure d'accorder aux services de garde le nombre de places nécessaires au cours de la période du 1^{er} septembre 1997 au 31 mars 1998 et d'apporter les ajustements demandés par les services de garde.

En mars 1998, 30 601 places à contribution réduite, dont 2 936 places à contribution exemptée, étaient accordées aux services de garde, ce qui représente environ 40 % de la capacité totale des services de garde. Dans les centres de la petite enfance en installation, il s'agit de 14 392 places à contribution réduite, dont 1 250 places à contribution exemptée, alors qu'en milieu familial, ces données sont respectivement de 7 106 et de 983. En ce qui a trait aux garderies à but lucratif, 9 103 places à contribution réduite, dont 703 places à contribution exemptée, ont été accordées.

Le développement des places en milieu défavorisé

Conformément à une mesure de la politique familiale, des services éducatifs gratuits à temps plein ont été implantés dans les centres de la petite enfance de la région métropolitaine de Montréal pour les enfants de 4 ans de milieu défavorisé. Agissant de concert avec le Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal, le Ministère a autorisé 36 services de garde à augmenter leur capacité au permis afin de disposer d'un potentiel de 658 places supplémentaires à offrir à cette clientèle. Pour chaque nouvelle place créée, une subvention de 2 430 \$ a été allouée pour l'achat d'équipement et l'aménagement de nouveaux locaux.

Onze projets de services éducatifs en milieu défavorisé ont été concrétisés au cours de cet exercice, entraînant l'ouverture de près de 200 des 658 places supplémentaires. Le programme d'implantation se poursuivra en 1998-1999 et permettra d'achever les projets en cours de développement.

Les services de garde en milieu autochtone

En 1997-1998, onze projets de centres de la petite enfance mis de l'avant en milieu autochtone avaient reçu une autorisation au financement. De ce nombre,

trois centres ont obtenu leur permis et sont déjà ouverts. Il s'agit des centres de la petite enfance de Nemiscau, d'Oujé-Bougoumou et de Gesgapegiag qui ont obtenu leur permis et ouvert leurs portes dans les mois qui ont suivi leur acceptation au financement.

Ces développements portent à douze le total des centres de la petite enfance localisés en milieu autochtone détenant un permis du ministère de la Famille et de l'Enfance. Cinq centres se retrouvent dans les communautés inuites, quatre dans les communautés criées, deux dans les communautés micmacs et un dans une communauté montagnaise. Parmi ceux-ci, 11 centres offrent des services en installation et un centre coordonne des services de garde en milieu familial.

Comme le développement de services de garde est devenu une priorité dans plusieurs communautés autochtones, le Ministère a de plus reçu au cours de l'année plus d'une dizaine de demandes de permis pour des projets de centres de la petite enfance. Ces demandes proviennent des communautés criées, inuites, naskapies, algonquines et montagnaises.

Comme par les années passées, le Ministère a donné plusieurs sessions d'information aux promoteurs autochtones et des visites sur place ont été effectuées.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris des discussions avec l'Administration régionale Kativik en vue de lui déléguer certaines responsabilités en matière de services de garde et de lui confier la gestion de certains programmes. Ces travaux se poursuivent activement.

3. Les activités de concertation et de soutien

Plusieurs activités de concertation avec les partenaires du milieu de la petite enfance ont été réalisées afin d'assurer la mise en place et le suivi des mesures de la politique familiale touchant les services de garde.

Le Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance

Le Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance vise à favoriser la réflexion et la concertation entre les partenaires et les acteurs sociaux en ce qui a trait aux orientations des centres de la petite enfance.

Le Comité réunit une vingtaine d'organismes représentant des centres de la petite enfance, des garderies, des organismes familiaux, des centres communautaires, des centres locaux de services communautaires, des régies régionales de la santé et des services sociaux, des enseignants de techniques d'éducation en service de garde, des responsables de services de garde en milieu familial et des gestionnaires.

res de centres de la petite enfance. Font également partie du comité le Secrétariat aux régions, la Société de développement industriel, le Chantier de l'économie sociale, la Centrale de l'enseignement du Québec et la Confédération des syndicats nationaux.

Trois réunions annuelles sont prévues. La première rencontre, tenue en mars 1998, a porté sur le mandat du comité, les principales mesures de la politique familiale touchant les centres de la petite enfance et le rôle du Ministère.

Le Comité de suivi de l'implantation des centres de la petite enfance

Ce comité a pour mandat de définir des orientations en ce qui concerne l'implantation des centres de la petite enfance. Il a créé trois groupes de travail qui se sont penchés sur la réglementation, le développement et le financement des centres de la petite enfance. Le comité de suivi et les groupes de travail qu'il a mis sur pied sont composés de représentants de Concertation interrégionale des centres de la petite enfance du Québec, de représentants de la Fédération de la garde en milieu familial du Québec et de gestionnaires de centres de la petite enfance.

Les principaux points abordés lors des rencontres sur la réglementation ont été les modifications et ajouts au *Règlement sur les centres de la petite enfance* et au *Règlement sur la contribution réduite*, notamment la banque de congés, la fiche d'assiduité, le rôle et la formation du gestionnaire, les antécédents judiciaires, les horaires non usuels, les services de garde de petite capacité et les aires de jeux extérieures.

Les rencontres sur le développement ont permis des échanges sur les priorités à retenir pour la répartition des places, sur la consultation régionale ainsi que sur les outils et informations à obtenir du Ministère pour favoriser un développement harmonieux des centres de la petite enfance. Dans ce contexte, des données ont été recueillies afin de déterminer la localisation des services de garde en milieu familial reconnus par les centres de la petite enfance.

Les rencontres sur le financement ont principalement porté sur les modalités de financement à court terme des centres de la petite enfance. Elles ont permis de leur transmettre des informations sur les nouvelles normes de financement et d'analyser les principales difficultés que posait l'application de la nouvelle méthode de financement. Ces travaux ont mené à des ajustements de certains paramètres de la formule de calcul de la subvention de fonctionnement qui seront applicables au cours de l'exercice financier 1998-1999.

Le Comité de travail avec les garderies à but lucratif

Au printemps de 1997, une entente de principe a été négociée entre le Ministère et les représentants des garderies à but lucratif, afin de permettre à ces garderies d'avoir accès aux places à contribution réduite et d'adhérer de façon volontaire à un programme d'acquisition de leurs actifs par un centre de la petite enfance.

Au cours de l'année 1997-1998, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants du Ministère et ceux des garderies à but lucratif dans le but d'appliquer l'entente de principe intervenue en juin 1997. Les travaux du comité ont surtout porté sur les conditions des contrats de location des places à contribution réduite, sur les modalités d'attribution de ces places ainsi que sur les priorités et critères en ce qui touche la conversion des garderies à but lucratif en centres de la petite enfance, pour les garderies ayant signé un engagement de vente de leurs actifs.

L'élaboration du programme éducatif et la qualité des interventions éducatives

Pour harmoniser les expériences vécues par les enfants en service de garde et en milieu scolaire, le Ministère a mis sur pied, en mars 1997, un groupe de travail consultatif sur l'élaboration d'un programme pédagogique à l'intention des services de garde. Le groupe comprenait des représentants des milieux des services de garde et de l'éducation : un représentant d'un regroupement, une éducatrice, un responsable de la gestion, un conseiller pédagogique de centre de la petite enfance, un spécialiste en sciences de l'éducation du ministère de l'Éducation et des enseignants. Il s'est réuni à trois reprises.

Le *Programme éducatif des centres de la petite enfance*, appliqué depuis septembre 1997 dans les services de garde tant en milieu familial qu'en installation, résulte de ces travaux. Il vise à assurer la qualité des interventions du personnel éducateur et ainsi à favoriser le développement global et harmonieux des enfants. Il s'agit du premier programme éducatif commun à l'ensemble des services de garde.

D'autres activités ayant trait à la qualité des interventions éducatives ont été menées au cours de l'année. L'ouvrage *Jouer, c'est magique - Programme favorisant le développement global des enfants* a été revu et complété pour faire suite aux commentaires reçus des services de garde l'ayant appliqué depuis quelques années déjà et aux commentaires des regroupements qui les ont soutenus dans ce travail. Soulignons la collaboration de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre dans la concep-

tion et la rédaction d'une section de cet ouvrage traitant du développement de comportements sociaux acceptables chez les enfants.

Enfin, des subventions pour le suivi de l'implantation de *Jouer, c'est magique* ont été offertes à une trentaine de services de garde. Ces subventions visent à améliorer leur cadre pédagogique. Les quatre regroupements subventionnés pour les appuyer à cette fin à l'étape d'implantation initiale ont pu renouveler leur participation à ce projet.

Le Ministère a également pris part aux consultations du ministère de la Culture et des Communications dans le but d'élaborer une politique de la lecture et du livre qui puisse rejoindre les jeunes enfants, leurs parents ainsi que le personnel éducateur des services de garde.

La concertation en matière de santé et de sécurité

Le Ministère participe à plusieurs actions destinées à favoriser la santé, prise dans sa globalité, de même que la sécurité des personnes fréquentant les services de garde, qu'il s'agisse des enfants, des parents ou du personnel.

Le Ministère participe au Comité provincial de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec. Ce comité a procédé à la mise à jour de l'ouvrage *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, Guide d'intervention*, disponible depuis mars 1998 pour les médecins et les infirmières chargés de soigner les enfants, leurs familles et le personnel des services de garde.

Le Comité a aussi mis à jour le document *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde, y compris les stagiaires*, notamment pour rejoindre également les responsables des services de garde en milieu familial et pour y intégrer des informations récentes comme le dernier calendrier de vaccination. Ce document a été distribué aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde ainsi qu'aux partenaires visés, soit les milieux de formation ainsi que les organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Les services de garde ont reçu les recommandations d'un groupe de travail mandaté par le Comité pour compléter *l'Avis de santé publique sur le contrôle des maladies transmissibles par le sang dans le contexte d'un service de garde à l'enfance*.

La poursuite des protocoles de collaboration entre le Ministère et une trentaine de centres locaux de services communautaires ont permis de réaliser des activités d'intervention précoce auprès de certains enfants. Ces protocoles permettent de recevoir environ

800 enfants de milieu défavorisé en service de garde et d'offrir des services de soutien à leurs parents ainsi qu'aux éducatrices qui oeuvrent auprès d'eux. Les parents de ces enfants peuvent bénéficier du programme de soutien financier aux familles défavorisées offert selon le *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde*.

Les activités de soutien auprès des services de garde

Le Ministère offre un soutien technique et professionnel aux promoteurs ayant obtenu l'autorisation de développer un centre de la petite enfance ainsi qu'aux titulaires de permis de centres de la petite enfance et de garderies à but lucratif ou sans but lucratif. Il s'agit d'informations préventives et d'expertise professionnelle. Ce soutien porte notamment sur la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la prévention de la santé et de la sécurité des enfants, sur le programme éducatif, le rôle et les responsabilités d'un conseil d'administration d'une corporation sans but lucratif et sur les ententes de location des places à contribution réduite pour les garderies à but lucratif. Le Ministère produit et diffuse également des documents afin de soutenir les groupes promoteurs et les titulaires de permis dans l'implantation, la consolidation et la promotion de services de garde éducatifs de qualité.

Avec l'avènement de la politique familiale, le Ministère a soutenu les garderies sans but lucratif et les agences de services de garde en milieu familial au cours de leurs processus de transformation en centres de la petite enfance et de changements corporatifs. Le Ministère a diffusé de l'information sur la nouvelle réglementation en vigueur et a soutenu l'implantation des places à contribution réduite.

• Soutien aux projets en implantation ou en changement de localisation

Le Ministère a effectué en 1997-1998 le suivi de 199 projets de centres de la petite enfance en phase d'implantation dont 158 en installation, 26 en milieu familial et 15 projets développant les deux volets simultanément. Pour les projets ayant été menés à terme, 51 nouveaux permis de centres de la petite enfance, pour un total de 2 362 places, ont été émis dont 39, représentant 1 668 places, offrent présentement seulement le volet installation et 12, totalisant 964 places, offrent seulement le volet familial.

Tous ces nouveaux centres de la petite enfance ont reçu du Ministère le soutien à la mise en place des dispositions de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, du *Règlement sur les centres de la petite enfance* et du *Règlement sur la contribution réduite*.

Le Ministère a également soutenu le développement de 694 places en augmentation de capacité dans les centres de la petite enfance et dans les garderies déjà en activité.

Les architectes du Ministère ont traité 395 demandes de services professionnels pour l'analyse de la conformité des plans et des installations des projets de centres de la petite enfance et de garderies en implantation, en réaménagement et en changement de localisation.

- **Soutien spécifique**

Un soutien spécifique est offert aux conseils d'administration pour les aider à surmonter des situations difficiles qui surviennent au sein de leur service de garde, notamment sur le plan de la gestion financière ou des ressources humaines. Afin de favoriser la prise en charge des services par les administrateurs et de respecter l'autonomie de ces organismes, l'offre de soutien et les interventions ne se font qu'avec l'accord du conseil d'administration. Le Ministère peut toutefois utiliser certains indicateurs des rapports financiers pour proposer aux administrateurs un soutien professionnel en gestion financière.

De plus, le Ministère offre sur demande une aide-conseil en gestion des ressources humaines, relativement à l'application de conventions collectives ou de contrats de travail, à la mise en place et à la gestion de programmes de formation et de perfectionnement ainsi qu'à la solution de difficultés dans le domaine des relations de travail.

- **Tournée d'information et d'échange sur les modalités d'application de la politique familiale**

Une tournée provinciale d'information qui a rejoint plus de 1 500 personnes oeuvrant dans les centres de la petite enfance et les garderies à but lucratif s'est déroulée du 10 novembre au 9 décembre 1997. Elle visait à présenter le Ministère et les nouvelles dispositions de la politique familiale.

Au cours de cette tournée, des échanges ont eu lieu sur les modalités d'application des règles relatives à l'organisation, aux services et au programme éducatif d'un centre de la petite enfance ainsi que des règles relatives à la contribution réduite. Les rencontres ont permis de noter les commentaires et recommandations des gestionnaires et autres représentants des services de garde. Des informations ont par la suite été transmises par le Ministère aux services de garde afin de clarifier certaines mesures.

4. Les programmes d'aide à la famille, à l'enfance et aux services de garde

Les programmes de subventions aux centres de la petite enfance, en milieu familial ou en installation, et aux autres services de garde se divisent en deux catégories. *Les subventions pour la mise sur pied et le fonctionnement* des centres de la petite enfance et autres services de garde sont accordées pour l'implantation d'un service, les dépenses de fonctionnement, la formation du personnel, la garde des poupons et l'intégration des enfants handicapés.

Les subventions de soutien aux services existants sont octroyées pour l'augmentation du nombre de places autorisées, le changement de localisation ou l'acquisition de propriétés, le redressement, le réaménagement, le renouvellement d'équipement et l'achat de matériel éducatif.

Les dépenses de transfert sont passées de 231 123 269 \$ au 31 mars 1997 à 289 860 303 \$ au 31 mars 1998, soit une augmentation de 25 %. Cette augmentation est directement reliée à l'implantation de la nouvelle politique familiale.

L'aide au fonctionnement

En 1997-1998, le Ministère a accordé 187 751 208 \$ en subvention d'aide au fonctionnement. La subvention pour les dépenses de fonctionnement accordée en 1997-1998 aux centres de la petite enfance a été revue de façon à intégrer le financement pour les places à contribution réduite. Les garderies à but lucratif ont également bénéficié de financement pour les places à contribution réduite totalisant 23 807 611 \$.

En raison de l'octroi des places à contribution réduite, l'aide au fonctionnement a connu une croissance de 68,6 % par rapport à 1996-1997. À lui seul, le poste des dépenses de fonctionnement des centres de la petite enfance en installation dépasse les dépenses totales effectuées l'année dernière pour le fonctionnement des services de garde.

L'aide aux parents

Le programme *Exonération et aide financière pour un enfant en service de garde* est destiné aux parents qui utilisent les services de garde régis par le Ministère. Ce programme permet de réduire la contribution des parents qui remplissent les conditions d'admissibilité en les exonérant d'une partie de leurs frais de garde.

L'aide financière est versée directement au service de garde pour le compte des parents. La différence entre la contribution exigée par le service de garde et l'aide financière accordée par le Ministère est défrayée par les parents.

Le budget pour l'exonération et l'aide financière aux parents a décliné de 19,3 % en regard de la période précédente, en raison de l'universalité du programme des places à contribution réduite pour les enfants de quatre ans, pour lesquels le Ministère a opéré un transfert de programme. Il est d'ailleurs à noter que les dépenses à ce poste seront substantiellement réduites d'année en année, jusqu'à la disparition du programme, à une date à déterminer par le gouvernement.

Les clientèles particulières et l'aide au personnel

Le Ministère octroie des subventions pour la participation du personnel des services de garde au régime d'assurance collective et de congés de maternité. Des subventions sont également accordées pour la formation et le perfectionnement du personnel.

Ces postes budgétaires n'ont pas connu de variations importantes au cours de l'exercice financier, puisque le nombre de bénéficiaires a peu varié.

Le développement de nouvelles places

La mise en place progressive de la politique familiale a eu un impact très significatif sur les budgets consacrés au développement de nouvelles places dans les services de garde éducatifs.

Au total, une somme de 2 427 303 \$ a été allouée au développement de nouvelles places, ce qui représente une augmentation de près de 80 % du budget de l'année précédente. Une partie de cette somme, soit 650 620 \$, a été accordée pour l'implantation de nouvelles places pour les enfants âgés de quatre ans de milieux défavorisés de la région métropolitaine.

Ce poste est appelé à connaître une croissance fort substantielle avec l'entrée en vigueur progressive du financement des places à contribution réduite pour l'ensemble des enfants du Québec.

Répartition des dépenses de transfert à titre de soutien financier aux services de garde, au 31 mars 1998

AIDE AU FONCTIONNEMENT

Fonctionnement des centres de la petite enfance en milieu familial	7 908 774,00 \$
Fonctionnement des centres de la petite enfance en installation	115 200 209,32 \$
Location de places - garderies à but lucratif	23 807 611,94 \$
Subvention globale	40 834 613,00 \$
	187 751 208,26 \$

AIDE AUX PARENTS

Exonération et aide financière	82 057 423,17 \$
--------------------------------	-------------------------

CLIENTÈLES PARTICULIÈRES

Maintien des pouponnières en milieu familial	5 092 702,41 \$
Maintien des pouponnières en garderie	2 367 579,00 \$
Intégration des enfants handicapés	3 292 248,38 \$
	10 752 529,79 \$

AIDE AU PERSONNEL DE GARDE

Assurances collectives et maternité	3 416 620,95 \$
Intervention précoce	135 000,00 \$
Formation pour le personnel des garderies	251 501,13 \$
	3 803 122,08 \$

DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES PLACES

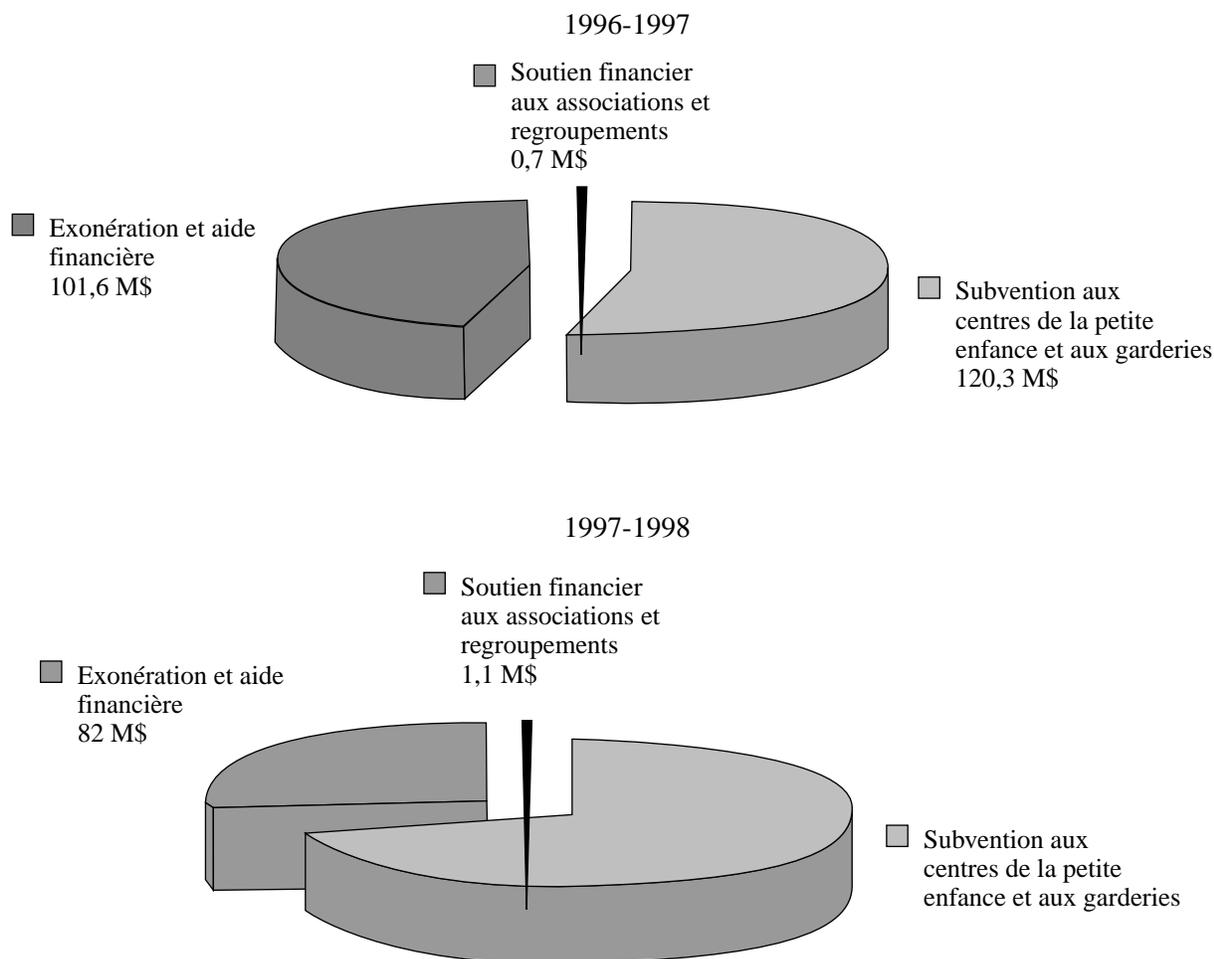
Augmentation des places en milieu défavorisé	650 620,00 \$
Augmentation des places	110 302,50 \$
Implantation de garderies	1 499 239,70 \$
Implantation d'agences	167 141,27 \$
	2 427 303,47 \$

AUTRES

Regroupements et associations	1 032 214,00 \$
Achat de matériel éducatif	462 343,09 \$
Changement de localisation et acquisition de propriétés	1 139 548,30 \$
Aménagement	244 135,01 \$
Redressement financier	132 576,00 \$
Subventions diverses	57 900,00 \$
	3 068 716,40 \$

TOTAL	289 860 303,17 \$
--------------	--------------------------

Évolution du soutien financier aux services de garde



5. Le contrôle de la qualité des services à la famille et à l'enfance

L'inspection en santé et sécurité en milieu de garde

Pour s'assurer du respect de la Loi et de la réglementation sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, le Ministère procède à des inspections sur la santé et la sécurité dans les services de garde. Lorsque des infractions sont relevées, il produit un rapport écrit à l'intention du titulaire de permis. Si nécessaire, une visite de rappel est effectuée pour vérifier si les infractions relevées ont été corrigées. Il peut arriver qu'une deuxième visite de rappel soit nécessaire. Des infractions non corrigées ou des infractions graves peuvent mener à des poursuites et ultimement au refus de renouvellement ou au retrait du permis. Si la santé et la sécurité des enfants sont en cause, l'intervention du Ministère se fait rapidement.

Au cours de l'année 1997-1998, 801 services de garde avec permis ont fait l'objet d'une inspection sur la santé et la sécurité, comparativement à 493 pour l'exercice antérieur. Afin de vérifier si les corrections avaient été apportées, 635 visites de rappel ont été effectuées, comparativement à 516 pour l'exercice antérieur. De plus, 183 inspections partielles, comparativement à 192 pour l'exercice antérieur, ont été effectuées afin de vérifier des aspects précis du Règlement ou afin de répondre à une plainte.

Le tableau suivant permet de voir comment se distribuent les inspections effectuées dans les centres de la petite enfance en installation et dans les garderies.

Visites d'inspection en santé et sécurité

	1996-1997		1997-1998	
	Nombre	%	Nombre	%
INSPECTIONS COMPLÈTES				
Centres de la petite enfance en installation	277	56,2	488	61,0
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	216	43,8	313	39,0
	493	100,0	801	100,0
INSPECTIONS DE RAPPEL				
Centres de la petite enfance en installation	250	48,4	307	48,3
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	266	51,6	328	51,7
	516	100,0	635	100,0
INSPECTIONS PARTIELLES				
Centres de la petite enfance en installation	27	14,2	57	31,2
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	165	85,8	126	68,8
	192	100,0	183	100,0
TOTAL				
Centres de la petite enfance en installation	554	46,1	852	52,6
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	647	53,9	767	47,4
	1201	100,0	1619	100,0

Le second tableau énumère les infractions le plus souvent constatées dans les centres de la petite enfance en installation et dans les garderies. Il permet de suivre l'évolution de la fréquence à laquelle ces infractions sont relevées.

Répartition des infractions le plus souvent constatées dans les centres de la petite enfance en installation et dans les garderies à but lucratif et sans but lucratif

OBJET DE L'INFRACTION	1995-1996 % des services de garde inspectés	1996-1997 % des services de garde inspectés	1997-1998 % des services de garde inspectés
Désignation d'une personne responsable de l'administration des médicaments	57,5	40,0	16,1
Entreposage de médicaments, de produits toxiques ou d'entretien	36,5	35,9	42,1
Cours de premiers soins	42,6	32,0	38,7
Registre des médicaments	30,2	30,6	23,5
Comité de parents	31,9	30,5	38,3
Informations devant figurer sur la fiche d'inscription de l'enfant	16,7	18,1	36,2
Liste des numéros de téléphone à afficher ou à conserver	13,3	15,2	13,6
Autorisation parentale et médicale pour l'administration des médicaments	10,1	11,2	15,6
Qualification du personnel	14,4	9,3	11,9
Clôture non réglementaire	10,1	8,9	15,9
Entretien et propreté des locaux	13,1	7,9	17,2

L'examen du tableau nous permet de constater que la désignation d'une personne responsable de l'administration des médicaments ne représente plus un problème répandu et que les services de garde ont intégré cette procédure à leur fonctionnement. Dans le même ordre d'idée, le registre de médicaments est mieux rempli que par le passé.

Toutefois, on constate une nette augmentation des problèmes d'entretien général des locaux et des problèmes de sécurité liés au mauvais état des clôtures entourant les aires de jeux extérieures.

Notons que 4,7 % des services de garde inspectés en 1997-1998 respectaient en tous points la Loi et le Règlement lors de l'inspection, comparativement à 18,5 % pour l'exercice antérieur. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des infractions concernant l'entretien des locaux et les aires de jeux extérieures.

L'inspection financière

Afin de s'assurer de la bonne application du *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde*, le Ministère a effectué, au cours de l'exercice 1997-1998, 149 inspections dont 86 auprès de garderies sans but lucratif et 63 auprès de garderies à but lucratif. Lors de ces inspections, le Ministère a établi qu'il avait versé en trop 612 683 \$, dont 280 998 \$ à des services de garde sans but lucratif et 336 695 \$ à des services de garde à but lucratif. Ces sommes sont en voie d'être récupérées auprès des services de garde. La réclamation moyenne s'établit à 3 849 \$ et 6 258 \$ respectivement.

Le traitement des plaintes

En 1997-1998, le Ministère a reçu 310 plaintes portant sur des garderies titulaires de permis et dont le traitement relevait de la Direction de l'inspection, comparativement à 346 pour l'exercice antérieur. Au 31 mars 1998, 284 plaintes avaient été traitées alors que 26 étaient en traitement. Des plaintes traitées, 233 ont été retenues pour enquête alors que 51 n'étaient pas du ressort du Ministère. Dans certains cas, ces plaintes ont été acheminées à d'autres organismes (Commission des normes du travail, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ministère du Revenu, etc.)

Des 233 plaintes retenues pour enquête, 32 % se sont avérées fondées alors que 49 % ne l'étaient pas. Dans 19 % des cas, le Ministère n'a pu conclure au bien-fondé de la plainte, faute de preuves.

Parmi les plaintes traitées dont l'origine a pu être identifiée, 61 % provenaient de parents et 21 % d'éducateurs.

Au cours de l'année 1997-1998, 79 % des plaintes reçues provenaient de la grande région métropolitaine, soit sensiblement le même pourcentage que pour l'exercice antérieur.

La garde illégale

Le Ministère a continué son intervention en matière de garde illégale. Notons que le développement des services de garde régis par le Ministère, amené par la nouvelle politique familiale, semble avoir eu un impact sur la garde illégale. En effet, 205 dénonciations ont été reçues au cours de l'exercice 1997-1998, comparativement à 459 en 1996-1997.

Une visite des lieux a été nécessaire dans 182 cas. Lors de ces visites, l'inspecteur procède à une cueillette de données. Si la personne visée reçoit sept enfants et plus et ne détient pas un permis de garderie ou n'est pas reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, le Ministère obtient de cette personne un engagement à respecter la Loi ou peut déposer des poursuites pénales.

Une attention particulière est portée aux plaintes indiquant que la santé et la sécurité des enfants peuvent être compromises.

La sécurité des appareils de jeux extérieurs

Dans le cadre d'une opération de sensibilisation à la prévention des accidents reliés aux aires de jeux extérieures, le Ministère a diffusé à l'ensemble des services de garde des messages sur la sécurité des aires et des équipements de jeux extérieurs, abordant notamment leur utilisation durant l'hiver, la protection de la tête et du cou, la protection des chutes et la surveillance des enfants.

Les inspecteurs du Ministère ont reçu une formation sur la norme de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) concernant les appareils de jeux extérieurs, afin de pouvoir identifier les appareils qui ne seraient pas sécuritaires et de conseiller les services de garde sur les modifications à apporter à ces appareils.

Chapitre 3

Les prestations familiales

Le Régime de prestations familiales est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997. Ce régime prévoit l'attribution d'une nouvelle allocation familiale et d'une allocation pour enfant handicapé. Les prestations sont versées à la personne qui assume principalement la charge des enfants et qui vit habituellement avec eux. Le Régime de prestations familiales est administré par la Régie des rentes du Québec

1. La nouvelle allocation familiale

La nouvelle allocation familiale vise à couvrir la totalité des besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu et à assurer, ainsi, un meilleur soutien à celles qui en ont le plus besoin. Elle remplace l'ancien régime d'allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation à la naissance du Québec. Pour permettre à la Régie d'établir le montant de l'allocation, la personne qui vit avec un enfant et en prend soin, ainsi que son conjoint s'il y a lieu, doit produire une déclaration de revenus à Revenu Québec. Le montant de l'allocation familiale versé tient compte du montant de la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Pour couvrir l'ensemble des besoins essentiels des enfants des familles à faible revenu, qui ne bénéficient pas ou peu du crédit d'impôt pour enfants et du crédit lié à la monoparentalité prévus à la fiscalité québécoise, le montant de l'allocation familiale varie en fonction de la situation familiale, soit monoparentale ou biparentale, du revenu familial et du nombre d'enfants. La nouvelle allocation familiale assure une aide financière équitable entre les parents, tout en accordant un soutien accru aux familles à faible revenu, que les parents travaillent ou bénéficient de l'aide de dernier recours.

En 1997-1998, les versements de l'ancien régime d'aide aux familles atteignaient, pour la période d'avril à septembre 1997, 111,5 M \$ pour les allocations familiales, 58,3 M \$ pour les allocations pour jeune enfant et 119,8 M \$ pour l'allocation à la naissance. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau régime de prestations familiales, les quelque 670 000 familles qui en bénéficient se sont partagées 424,8 M \$ entre septembre 1997 et mars 1998. De plus, entre octobre et mars 1998, 46,5 M \$ ont été versés aux familles pour les enfants nés avant le 30 septembre 1997 et pour lesquels l'allocation à la naissance est maintenue.

2. Les activités de politiques et de programmes

Les mesures de bonification

Puisque la période de septembre 1997 à juin 1998 constitue la phase transitoire d'implantation du nouveau Régime de prestations familiales, certaines bonifications se sont avérées nécessaires pour assurer une transition harmonieuse entre ce dernier et l'ancien Régime d'allocation familiale, et afin d'apporter une aide particulière aux familles nombreuses.

À la suite de la modification annoncée par le gouvernement fédéral à sa prestation nationale pour enfants au 1^{er} juillet 1998, le ministère de la Famille et de l'Enfance, en concertation avec la Régie des rentes du Québec, a dû réviser la table de l'allocation familiale prévue. Deux tables pour l'allocation familiale ont dû être ainsi appliquées, l'une pour couvrir la période du 1^{er} septembre 1997 au 1^{er} juillet 1998³ et une seconde entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1998. De plus, un complément à l'allocation familiale rétroactif au 1^{er} septembre 1997 a permis de hausser l'allocation familiale pour les familles comprenant quatre enfants et plus. Ce complément d'allocation familiale peut atteindre dans certains cas plus de 2 000 \$⁴.

Les autochtones

Les changements apportés à l'allocation familiale basés sur la déclaration de revenus ont entraîné des problèmes d'application pour les autochtones. Afin d'aplanir ces difficultés, le ministère de la Famille et de l'Enfance a facilité le versement de l'allocation familiale dans ces milieux en mettant en place un mécanisme de coordination interministérielle impliquant notamment le ministère du Revenu afin de donner du soutien pour la production de la déclaration de revenus. De plus, un communiqué d'information a paru dans la revue *Rencontre* destinée aux communautés autochtones. Également, le Ministère a le mandat d'entreprendre conjointement avec le Secrétariat aux Affaires autochtones des discussions en vue de convenir à moyen terme d'une entente avec l'Association des Premières Nations du Québec et du Labrador concernant la prise en charge de l'allocation familiale.

3. Voir le tableau 11 du chapitre 9.

4. Voir le tableau 12 du chapitre 9.

3. L'allocation pour enfant handicapé

L'allocation pour enfant handicapé s'adresse aux enfants atteints d'une déficience grave et permanente qui entraîne la mise en place de mesures spécialisées. Cette aide financière est indépendante de la nouvelle allocation familiale du Régime de prestations familiales et n'est pas établie en fonction du revenu familial. L'allocation pour enfant handicapé est accordée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans ou que cesse sa déficience. Le montant alloué pour l'année 1997-1998 demeure inchangé et s'élève à 119,22 \$ par mois, soit 1 430,64 \$ par année. Près de 22 000 enfants sont visés par cette allocation. En 1997-1998, 34,6 M \$ ont été versés à titre d'allocation pour enfant handicapé, dont 19,9 M \$ à même les crédits du Ministère pour la période du 1^{er} septembre 1997 au 31 mars 1998.

Chapitre 4

Le régime d'assurance parentale

L'une des nouvelles dispositions de la politique familiale prévoit l'instauration d'un régime d'assurance parentale spécifique au Québec en remplacement des congés de maternité et parentaux prévus au programme fédéral d'assurance-emploi. Ce régime viserait à soutenir les parents dans les soins qu'ils apportent aux nouveau-nés ou aux enfants adoptés en créant de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité, de paternité et parentaux, tout en indemnisant plus généreusement ces congés.

Des négociations ont été entreprises avec le gouvernement fédéral au mois de mars 1997. Les rencontres ont permis d'en arriver à un accord sur certains points. Cependant, plusieurs éléments importants n'ont pas fait l'objet d'une entente, de sorte que le gouvernement du Québec a dû, en août 1997, annoncer le report de la mise en œuvre du régime québécois d'assurance parentale, prévue à l'origine pour le 1^{er} janvier 1998.

Depuis lors, le ministère de la Famille et de l'Enfance, en collaboration avec ses partenaires québécois, poursuit ses travaux afin de définir un régime dont le coût et les modalités seraient acceptables pour l'ensemble des intervenants. Le Ministère soumettra de nouvelles recommandations au gouvernement.

Chapitre 5

Les activités de coordination gouvernementale

1. Les mémoires et les avis

Les activités de politiques et de programmes décrites précédemment ont donné lieu à la présentation de mémoires et de recommandations au Conseil des ministres et au Conseil du trésor visant leur mise en application. De plus, au cours de la dernière année, le Ministère a émis différents avis sur des projets de mémoires de ministères et d'organismes dont la portée touchait sa mission. Ces avis ont porté notamment sur le travail des jeunes, les pensions alimentaires, l'aide financière aux étudiants et l'allocation-logement.

Les interventions gouvernementales touchant la famille et l'enfance étant au cœur des préoccupations du Ministère, il participe aux travaux du comité interministériel de coordination en matière de développement social, de même qu'à celui portant sur l'éducation et la culture.

2. Les comités de coordination interministérielle

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales avec les objectifs de la politique familiale, le ministère de la Famille et de l'Enfance participe à des comités ou des groupes de travail interministériels portant sur différentes problématiques.

Le **Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale**, sous la responsabilité du ministère de la Justice, est principalement chargé d'assurer le suivi de la politique d'intervention en matière de violence conjugale publiée en 1995 et intitulée *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Ce comité a réalisé la majorité des mesures du plan d'action qui accompagnait la politique. Dans le cadre de ce plan d'action, le Ministère a réalisé des mesures qui visaient, notamment, la sensibilisation des partenaires associés au troisième plan d'action en matière familiale à la problématique de la violence conjugale, de même que la production d'un répertoire d'outils relatifs à la promotion et à l'apprentissage des comportements pacifiques et égaux entre les individus.

En juin 1997, les autorités des huit ministères et organismes responsables du suivi de la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale ont confié au Comité interministériel le

mandat de mettre sur pied un **Groupe de travail sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes** auquel participe le ministère de la Famille et de l'Enfance. Le mandat de ce comité porte principalement sur l'identification de modifications législatives qui permettront de divulguer des renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée, dans les situations où il y a danger pour la vie et la sécurité des personnes.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance fait également partie du **Groupe de travail chargé d'élaborer des orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles**. Ces orientations visent à prévenir et à contrer les agressions sexuelles auprès des adultes et des enfants. Le ministère de la Santé et des Services sociaux coordonne ce groupe de travail. Le ministère de la Famille et de l'Enfance collabore également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une *Entente multisectorielle dans des situations d'enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*.

En 1997, le Secrétariat à la condition féminine lançait le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*. En plus d'y retrouver les engagements des ministères et des organismes gouvernementaux en matière de condition féminine, ce programme établit trois priorités d'action dont l'une porte sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes. Pour assurer le suivi de cette priorité, le Secrétariat à la condition féminine a mis sur pied le **Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes** dont fait partie le ministère de la Famille et de l'Enfance. Le mandat du comité porte sur l'élaboration d'orientations gouvernementales en matière de prévention des grossesses à l'adolescence et en matière de soutien aux mères adolescentes.

Le Ministère participe aussi au **Réseau des responsables de la condition féminine** qui est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine. Ce réseau rejoint plus d'une trentaine de ministères et d'organismes gouvernementaux. Les responsables doivent notamment s'assurer de la réalisation des engagements inscrits par leur ministère ou leur organisme au programme d'action en matière de condition féminine. Dans le cadre de ce programme, le Ministère a produit un outil destiné aux centres de la petite enfance afin de promouvoir des comportements pacifiques et des rapports égaux entre les filles et les garçons. Une section de l'ouvrage *Jouer, c'est*

magique, qui sera publié par le Ministère au cours du prochain exercice financier, traite d'ailleurs de ce sujet. Par ailleurs, en concertation avec le ministère de l'Éducation et d'autres partenaires, le Ministère a participé à la réalisation d'un guide intitulé *Des métiers pour les filles, Un guide d'exploration des professions et des métiers non traditionnels pour les femmes* dont la publication est prévue en 1998. Cet ouvrage a pour but de valoriser la formation professionnelle et de démythifier les professions et les métiers non traditionnels auprès de l'ensemble des parents concernés, tout en mettant en lumière l'importance de leur influence dans les choix de formation de leurs filles.

3. Les relations fédérales-provinciales

Au cours de la dernière année, le ministère de la Famille et de l'Enfance a assumé la préparation des dossiers pour la participation du Québec à la Conférence des ministres responsables des services sociaux. Deux conférences des ministres ont eu lieu, en octobre 1997 et en mars 1998. Ces deux conférences ont été précédées de rencontres des sous-ministres.

Les principaux sujets qui y ont été abordés sont la prestation canadienne pour enfants et l'aide à l'employabilité des personnes handicapées. Le Québec a profité de ces rencontres pour réaffirmer sa position relativement à la compétence exclusive du Québec en matière sociale et à son droit de retrait de tout nouveau programme mis en place par le gouvernement fédéral, avec pleine compensation financière.

4. Le troisième plan d'action en matière familiale

Le Ministère a réalisé des activités de coordination visant la mise en œuvre du troisième plan par l'entremise des six tables sectorielles de concertation qui avaient été mises sur pied en 1994 pour l'élaboration de ce plan.

La mise en œuvre du troisième plan d'action en matière familiale, intitulé *Familles en tête 1995-1997, Plan d'action des partenaires en matière familiale*, s'est terminée le 31 décembre 1997. Le ministère de la Famille et de l'Enfance a réalisé les engagements qu'il avait inscrits dans ce plan et dont il avait la responsabilité, ce qui a donné lieu à plusieurs actions dont voici les principales :

- l'élaboration d'un répertoire d'outils de référence portant sur la résolution des conflits et la promotion des comportements pacifiques, intitulé *Vivre égaux et sans violence* et publié en 1997. Ce répertoire a été réalisé grâce à la collaboration de nombreux organismes et personnes en provenance de différents secteurs d'intervention, notamment auprès des familles, des femmes, des hommes violents et en milieux scolaire, de garde, de la

santé et des services sociaux. Cet ouvrage a été édité par les Publications du Québec qui en ont fait la promotion non seulement auprès des organismes et des personnes qui ont participé à son élaboration, mais aussi auprès d'organismes communautaires et parapublics, auprès des ministères associés à la politique familiale et de différentes revues d'information. Les Publications du Québec ont produit 500 exemplaires du répertoire et, à ce jour, plus de 400 ont été vendus ;

- la diffusion du guide sur la conciliation travail et famille, intitulé *Conciliation travail-famille : un tandem de cœur ... et de raison* auprès, notamment, du réseau des partenaires du troisième plan d'action. Plus de 65 organisations ont été rejointes ;
- le développement, en concertation avec le ministère des Affaires municipales, d'une banque d'information sur l'engagement des municipalités en matière familiale. Plus de 800 municipalités ont participé à l'enquête. Les données sont disponibles au Carrefour Action municipale et familles. La banque est une source d'information pour les répondants et les répondantes des questions familiales. En outre, elle permet de créer un lien entre les municipalités confrontées à des situations similaires ;
- la publication et la distribution, à 60 000 exemplaires, du guide *Choisir un service de garde* diffusé notamment lors des divers salons auxquels participe le Ministère ;
- la réalisation, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'un guide intitulé *Avec les familles immigrantes, Guide d'intervention* destiné aux intervenantes et intervenants qui contribuent à faciliter la participation des membres des familles immigrantes à la société québécoise. Il sera distribué gratuitement dans plusieurs réseaux par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'automne prochain ;
- la gestion du programme Fonds famille qui a été annoncé lors du Forum sur la famille tenu en février 1995. Vingt-sept projets, qui visaient le soutien et le développement des habiletés parentales, ont reçu une subvention de 16 000 \$ à 20 000 \$, répartie sur 3 ans. Ce programme se termine le 31 décembre 1998⁵.

5. Voir le tableau 13 au chapitre 9.

Chapitre 6

Les activités de recherche

1. Les études comparatives

Afin de situer la politique familiale du Québec par rapport à celles des autres provinces et celles des autres pays ainsi que pour répondre à la demande croissante pour des données comparatives, le Ministère a entrepris de procéder à une cueillette des informations dans ce domaine. Les informations recueillies et à recueillir sur les politiques familiales portent notamment sur les prestations familiales, les mesures d'aide fiscale et les mesures visant la conciliation travail et famille, plus particulièrement celles qui concernent les services éducatifs et de garde à l'enfance de même que les congés parentaux. L'analyse sommaire du contenu des diverses politiques familiales et des interventions récentes des États permet de faire ressortir les grandes tendances en ce qui concerne l'évolution des politiques familiales et les mesures prises pour répondre aux nouveaux besoins.

2. Les associations et les partenariats de recherche

Pour favoriser le développement de la recherche sur les familles, le Ministère a poursuivi sa participation à deux partenariats de recherche. L'un, *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*, est formé de partenaires universitaires, gouvernementaux, familiaux et du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS). L'autre, *Action concertée pour le soutien et la diffusion de la recherche sur la famille et l'enfance*, est une collaboration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), du CQRS et de partenaires gouvernementaux.

Dans le cadre du premier partenariat, à la demande des partenaires gouvernementaux, un certain nombre de recherches d'importance ont été produites, notamment des recensions des écrits sur les politiques familiales de la France, de la Suède et des États-Unis. Plusieurs autres activités ont été tenues, en particulier des séminaires de réflexion et de discussion portant sur les résultats des recherches et un colloque international sur les politiques familiales à l'aube de l'an 2000. Ces recherches permettent de faire évoluer la politique familiale du Québec et de la situer par rapport à celles d'autres pays.

Dans le cadre du second partenariat, le Ministère et les partenaires impliqués ont identifié un certain nombre de thèmes prioritaires de recherche sur les familles et ont procédé à un appel d'offres auprès des

chercheurs universitaires. Une subvention a été accordée à chacun des trois projets soumis par ces derniers. Les recherches portent sur les thèmes suivants :

- les trajectoires d'intervention et de construction du lien familial : le placement en famille d'accueil ;
- la vie en double : obstacles à la conciliation emploi et famille chez les pères ;
- les politiques familiales nationales : une comparaison internationale de l'aide aux familles.

Ces recherches seront réalisées au cours du prochain exercice financier.

Chapitre 7 Les communications

La majorité des activités de communication tenues au cours de l'année avaient principalement pour objectif de faire connaître et de promouvoir les nouvelles dispositions de la politique familiale. Le Ministère a également poursuivi les activités courantes de communication en intégrant les deux volets famille et enfance auprès de ses divers publics cibles.

1. Le logo et la signature corporative du Ministère



Le Ministère s'est doté d'une signature corporative visant à identifier de façon particulière les actions de communication publique qu'il entend réaliser au cours des prochaines années.

L'image d'ensemble prend la forme d'un portrait de famille au dessin stylisé et joyeux. L'enfant heureux constitue l'élément central autour duquel gravitent les autres, le personnage sur lequel l'attention du regard revient constamment se fixer. L'imbrication des visages renforce l'idée de liens familiaux tout en soulignant, par ses différentes perspectives, le respect de la variété des individus qui composent la famille.

Le logo ne privilégie pas de modèle familial particulier. Il demeure ouvert sur les différentes formes sociales et culturelles qui façonnent les familles québécoises d'aujourd'hui. Le carré symbolise l'encadrement apporté par le Ministère, tandis que les ellipses indiquent la diversité et la souplesse des mesures de soutien à la famille.

2. Les séances et tournées d'information

En 1997-1998, le ministère de la Famille et de l'Enfance a répondu à près d'une centaine de demandes de séances d'information sur les nouvelles dispositions de la politique familiale. Ces séances d'information ont permis de rencontrer notamment de nombreux parents, des représentants des services de garde, des membres d'organismes familiaux ou communautaires, des groupes de professeurs et d'étudiants en techniques d'éducation en service de garde, des représentants de différents bureaux de comté des dé-

putés de l'Assemblée nationale, des représentants d'organismes travaillant auprès des nouveaux arrivants et des immigrants.

Au cours du mois d'octobre 1997, une tournée d'information provinciale a été réalisée conjointement avec la Régie des rentes du Québec et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour rejoindre l'ensemble des organismes concernés par la politique familiale.

Une deuxième tournée d'information, organisée par le Ministère à l'intention des centres de la petite enfance et des garderies à but lucratif, a permis aux représentants et représentantes du Ministère de rencontrer plus de 1500 personnes oeuvrant dans les services de garde. Un total de 61 rencontres ont ainsi été réalisées en novembre et décembre 1997.

3. Les salons et expositions

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a participé cette année à 14 salons ou expositions qui ont permis à ses partenaires et au public en général de se renseigner sur la mission et les responsabilités du nouveau ministère, la politique familiale québécoise et ses nouvelles dispositions. Ainsi, des milliers de parents ont pu visiter le stand du Ministère, discuter avec ses représentants et ses représentantes et s'informer sur les mesures mises en œuvre afin de favoriser l'épanouissement de la famille et le développement des enfants.

Le Ministère a été présent aux salons de la maternité et de la paternité de Montréal et de Québec, qui se sont tenus en avril et en mai 1997 ainsi qu'en mars 1998, de même qu'au Salon des ami(e)s de Montréal en avril 1997, et aux salons Info-services de Gaspé et de Trois-Rivières en avril et en novembre 1997. Il a aussi participé au Salon de la municipalité et au salon Expo-contact tenus respectivement dans le cadre des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec en avril 1997 et du congrès de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec en octobre 1997.

En mai 1997, le Ministère animait un stand au Salon de la famille à Montréal et à l'exposition organisée à l'occasion du congrès de la Fédération des comités de parents sur le site de l'Université Laval à Sainte-Foy. Il a également participé à la Journée de la petite enfance de Bellechasse. Enfin, en octobre 1997, le Ministère était présent au Salon national de l'éducation et de la formation de Québec, au Salon de

l'éducation et de la formation de Montréal et au Salon des affaires et de l'emploi organisé à la Base militaire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Par ailleurs, la participation du Ministère au Colloque sur l'action municipale et les familles, de même qu'aux colloques de l'Association des agences de services de garde en milieu familial et du Regroupement interrégional d'agences de services de garde tenus au cours du mois de mai a permis à ses représentants de rencontrer plusieurs partenaires des milieux de garde.

4. La publicité

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a effectué 28 placements-médias en 1997-1998, principalement pour faire connaître les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un encart sur la politique familiale a été placé dans les grands quotidiens au cours du mois de juin 1997 et un message de la ministre de la Famille et de l'Enfance a paru dans les cahiers de la rentrée insérés dans les quotidiens au mois d'août 1997. Des placements-médias ont également été effectués dans des magazines spécialisés et dans un cahier spécial annonçant la tenue du Salon de la maternité, de la paternité et des enfants de Montréal. Le Ministère a appliqué la décision du Conseil des ministres en ce qui a trait au placement dans les médias communautaires.

5. Les publications

Les nouvelles publications du Ministère en 1997-1998 visaient à faire connaître les nouvelles dispositions de la politique familiale et à soutenir les personnes et organismes chargés de les faire appliquer.

À l'intention du grand public, le Ministère a produit deux dépliants d'information intitulés *Les nouvelles dispositions de la politique familiale* et *Les centres de la petite enfance*. Ces deux dépliants ont été largement diffusés dans le réseau de Communication-Québec, lors des salons et expositions et distribués gratuitement sur demande.

Le *Programme éducatif des centres de la petite enfance* a été produit pour les services de garde. Il vise à guider les interventions des éducatrices et éducateurs, dans une optique de développement global de l'enfant et de collaboration avec les parents. Il s'adresse également aux partenaires oeuvrant dans le domaine de la petite enfance. Ce programme est appliqué dans tous les services de garde détenant un permis du Ministère. Il a été distribué gratuitement aux services de garde et il est en vente aux Publications du Québec.

Pour informer les parents, le Ministère a publié et largement diffusé un dépliant qui leur explique les grands principes du programme et les moyens qu'ils

peuvent prendre pour participer activement à sa mise en œuvre.

Une bande dessinée, intitulée *Remue-ménage à Saint-Ramasse*, a été produite pour sensibiliser les adolescents et adolescentes à l'importance d'un partage équitable des responsabilités familiales et des tâches domestiques. Cette bande dessinée constitue la réalisation d'un engagement de *Familles en tête 1995-1997, Plan d'action des partenaires en matière familiale*. La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à la collaboration du Secrétariat à la jeunesse, du Secrétariat à la condition féminine, du ministère de l'Éducation, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de l'Office des personnes handicapées du Québec et de l'Association des jeunes ruraux du Québec.

Les publications suivantes ont été mises à jour en 1997-1998 :

- la brochure *Répertoire des centres de la petite enfance et autres services de garde*
- la brochure *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde*
- le dépliant *La garde en milieu familial*.

6. Le site Internet

Le site Internet de l'ex-Secrétariat à la famille est devenu celui du Ministère. Les principaux documents d'information concernant les nouvelles dispositions de la politique familiale y ont été déposés. Le public peut maintenant demander par courriel des renseignements sur les programmes et services du Ministère. Une seconde boîte de courriel sert à recueillir les commentaires et suggestions concernant le site.

En cours d'année, un comité a été formé pour élaborer un site de deuxième génération qui offrira des contenus plus élaborés et une nouvelle présentation visuelle.

7. Les renseignements

La mise en place d'une structure qui a permis l'intégration des équipes provenant du ministère de la Sécurité du revenu et de l'Office des services de garde à l'enfance ainsi que l'arrivée de nouveau personnel a permis à l'équipe des préposés aux renseignements de répondre à 104 104 demandes de renseignements téléphoniques du 2 juin 1997 au 31 mars 1998. Ce nombre de demandes représente une augmentation de 64 % par rapport à l'année précédente. Les appels proviennent principalement des parents (40 %) et des centres de la petite enfance (25 %).

Afin d'améliorer son accessibilité, la direction a acquis un nouveau service téléphonique, augmenté le nombre de préposés, implanté une nouvelle structure

et développé un programme de formation continue pour les préposés.

8. Le centre de documentation

Le centre offre, aux bureaux du Ministère à Montréal et à Québec, des services de recherche, référence, prêt de documents et consultation sur place. La collection du centre de documentation du Ministère s'est enrichie cette année de quelque 450 nouveaux titres, notamment pour augmenter ses ressources documentaires dans le domaine de la famille, à la suite de la création du Ministère. Au cours de l'année, une cinquantaine de visiteurs de l'extérieur du Ministère sont venus consulter la documentation sur place.

9. La politique linguistique

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, le Ministère a créé en novembre 1997 un comité permanent sur la politique linguistique. Sont membres de ce comité la mandataire de l'application de la Charte de la langue française et directrice des communications, la directrice de la réingénierie et des ressources informationnelles et la directrice des services d'aide à la gestion. Ce comité a révisé la politique linguistique de l'Office des services de garde à l'enfance pour la rendre conforme à la nouvelle politique gouvernementale et pour tenir compte de la création du Ministère. Les travaux de révision ont été menés en consultation avec les différentes directions du Ministère et avec l'Office de la langue française. Le projet de politique linguistique du Ministère a été transmis à l'Office de la langue française pour avis en décembre 1997.

Pour respecter le point 20 de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la mise à jour du plan de francisation des technologies de l'information du Ministère a été déposé à l'Office de la langue française au début de mai 1998. Ce plan reflète la situation des technologies de l'information en date du 31 mars 1998 et tient compte des changements organisationnels majeurs survenus au cours de l'exercice 1997-1998 : prise en charge du *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde*, création du Ministère, réforme des services de garde, mise en place du plan d'organisation administration supérieure.

Les changements ministériels mentionnés précédemment n'ont pu permettre d'apporter toutes les améliorations aux applications développées sur plate-forme MICRO telles que prévues dans le plan de francisation déposé en octobre 1995. Cependant, il faut souligner que les communications écrites destinées au public ont en majorité été francisées et que plusieurs applications seront abandonnées lors de l'im-

plantation du nouveau système informatique, soit à l'automne de 1998. Par ailleurs, des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la situation en ce qui concerne la bureautique. La majorité des activités bureautiques, tant sur le plan des logiciels que sur celui des progiciels, se déroulent dans un environnement de travail francisé. Quant au volet matériel, tous les micro-ordinateurs acquis depuis 1995 correspondent en tout point aux normes prescrites par l'Office de la langue française.

De nouvelles activités sur plate-forme départementale ont été ajoutées au plan de francisation déposé en octobre 1995 pour considérer la prise en charge en avril 1997 de l'exploitation du système soutenant l'application du *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde*. Dans la poursuite des activités de francisation relatives à ce système, la priorité sera mise sur l'amélioration des extraits contenant des informations nominatives. Au point de vue matériel, les postes de travail qui sont utilisés par ce système et qui ne répondent pas en totalité aux critères de conformité sont en voie de remplacement.

Chapitre 8

Les services de soutien

La Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles et la Direction des services à la gestion sont sous la responsabilité de la sous-ministre adjointe aux politiques, aux programmes et à la gestion. Ces directions fournissent les services de soutien aux unités du Ministère de même qu'au Conseil de la famille et de l'enfance. Ils assurent l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques ministérielles et gouvernementales dans leur domaine respectif.

La mise en place de nouvelles lois, de règlements et de normes ainsi que la création du ministère de la Famille et de l'Enfance ont entraîné de nombreuses activités de soutien.

1. La Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles

Avant la création du Ministère en juillet 1997, l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) était responsable, depuis le 1^{er} avril 1997, de l'application du *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde* et, par conséquent, de l'exploitation du système informatique EXO en soutien à ce programme, jusqu'alors géré par le ministère de la Sécurité du revenu. L'Office a également réalisé des travaux importants de révision de ses systèmes administratifs et informatiques pour répondre adéquatement aux exigences de la réforme des services de garde exposée dans le Livre blanc en janvier 1997.

La création du ministère de la Famille et de l'Enfance et l'implantation de son plan d'organisation administrative en juillet 1997 ont entraîné la mise en place de la Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles. Cette direction a pris en charge les activités exercées précédemment par l'OSGE dans ce secteur, en plus d'assumer la responsabilité de la gestion et de la réalisation des travaux d'ingénierie, de réingénierie et d'optimisation des processus d'affaires et des systèmes d'information, des systèmes de gestion des ressources documentaires et des systèmes informationnels de soutien à la mission du Ministère.

Les réalisations en matière de ressources informationnelles au cours de l'exercice financier 1997-1998 sont les suivantes :

- la prise en charge du système informatique EXO relié aux activités du programme *Exonération et aide financière pour un enfant en service de garde* ;

- la réalisation des ajustements au système EXO et aux autres systèmes informatiques soutenant les différents programmes de subventions, pour répondre aux exigences des nouvelles dispositions de la politique familiale ;
- le développement et l'implantation d'une solution transitoire pour appuyer la gestion des subventions des places à contribution réduite pour la clientèle des enfants de quatre ans dès le 1^{er} septembre 1997 et assurer les opérations liées à l'ouverture et à la fermeture de l'année financière ;
- la réalisation de la conception administrative et technologique que nécessitait la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique familiale ;
- la conception administrative et technologique détaillée et le développement des fonctions essentielles, dont notamment la gestion de la subvention de fonctionnement, pour appuyer le programme des places à contribution réduite et la location de places aux garderies selon les nouvelles modalités de financement ainsi que l'émission des nouveaux permis.

Dans le but de doter l'ensemble du personnel du Ministère d'un environnement bureautique efficace, normalisé et sécuritaire et dans le but de permettre le nouveau développement informatique de même que la prise en charge par le Ministère du système relatif au programme EXO, cette direction a mis en place une infrastructure technologique appropriée et a assuré le déploiement majeur des technologies (matériel et logiciels) au cours de l'année 1997-1998. Des efforts importants ont été accomplis pour la mise en place d'un réseau intégré de communication pour soutenir les différents secteurs d'activités, de même que pour la mise en place d'un centre d'assistance à l'utilisateur pour prendre en charge les demandes d'assistance de tout le personnel du Ministère.

Il importe également de souligner que, dans le cadre de *L'opération gouvernementale d'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000*, un plan permettant au Ministère de franchir cette date cruciale a été mis en place. Les deux premières phases de l'opération, soit l'analyse d'impact et la stratégie de conversion, ont été réalisées.

Finalement, pour financer l'ensemble des dépenses d'investissement reliées au développement et à l'implantation des phases du projet de réforme des services de garde, le Ministère a institué le *Fonds des technologies de l'information du ministère de la Famille et de l'Enfance*.

2. La Direction des services à la gestion

En matière de services à la gestion, des activités majeures associées à la mise en place d'un nouveau Ministère ont été réalisées en 1997-1998. Un plan d'organisation administrative supérieure (POAS) a été approuvé par le Conseil du trésor le 24 juillet 1997. Des plans de délégation en matière de ressources humaines, matérielles, financières et contractuelles ont été élaborés.

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice 1997-1998, les ressources humaines de l'Office des services de garde à l'enfance, du Secrétariat à la famille et des ressources humaines du ministère de la Sécurité du revenu affectées au programme d'exonération et d'aide financière pour enfant en service de garde, dont la responsabilité était confiée à l'Office des services de garde à l'enfance, ont été regroupées. Par la suite, le Conseil du trésor a accordé au Ministère 100 équivalents temps complet (ETC) pour l'année 1997-1998 pour réaliser sa mission.

Ces regroupements et ajouts de personnel ont entraîné, au cours de cet exercice, des activités d'intégration, de dotation, d'accueil, d'information et de soutien aux gestionnaires qui ont sollicité le personnel affecté à la gestion des ressources humaines.

Avec la création du Ministère et la mise en place des nouvelles dispositions de la politique familiale, des virages technologiques importants ont été effectués. Ceci a eu pour effet d'orienter le développement des ressources humaines vers l'acquisition de connaissances dans le domaine des nouvelles technologies informatiques et bureautiques. La grande majorité des budgets, de même que 75 % de l'ensemble des jours-personnes affectés au développement des ressources humaines ont donc été utilisés pour la formation dans le domaine des nouvelles technologies.

Les ressources matérielles

En raison de la création du Ministère et de la mise en place des nouvelles dispositions de la politique familiale, le Service des ressources matérielles a réalisé de nombreuses activités d'aménagement des locaux du Ministère à Québec et à Montréal, dont l'aménagement d'un local destiné aux serveurs de traitement informatique. Par ailleurs, en raison du volume des communications écrites, une restructuration du service de courrier et de messagerie a été rendue nécessaire. Enfin, les locaux occupés par le personnel du Ministère ont été déclarés non fumeurs en avril 1997.

Les ressources financières

En ce qui a trait aux ressources financières, le personnel affecté au suivi et au contrôle des dépenses de fonctionnement et de subvention a dû être augmenté en raison de l'accroissement significatif des tâches à accomplir à la suite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique familiale. De plus, la direction doit assumer le transfert, le suivi et le contrôle des dépenses liées au programme de prestations familiales administré par la Régie des rentes du Québec.

Chapitre 9 Les statistiques

Les services de garde

Tableau 1
Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies au 31 mars 1998

Région administrative	Centres de la petite enfance en installation		Centres de la petite enfance en milieu familial		Total, centres de la petite enfance		Garderies		Total, centres de la petite enfance en installation et garderies		Nombre total	
	Services	Places	Services	Places	Services	Places	Services	Places	Services	Places	Services	Places
01 Bas-Saint-Laurent	13	696	13	1830	26	2526	1	20	14	716	27	2546
02 Saguenay— Lac-Saint-Jean	19	1062	8	1100	27	2162	6	217	25	1279	33	2379
03 Québec	70	3831	20 ¹	2830	90	6661	53	2093	123	5924	143	8754
04 Mauricie	21	1192	8	1095	29	2287	3	180	24	1372	32	2467
05 Estrie	37	1873	7	1010	44	2883	10	511	47	2384	54	3394
06 Montréal	225	13 160	13 ²	2000	238	15 160	222	11 110	447	24 270	460	26 270
07 Outaouais	31	1674	11	1700	42	3374	10	434	41	2108	52	3808
08 Abitibi—Témiscamingue	11	568	4	496	15	1064	1	37	12	605	16	1101
09 Côte-Nord	8	355	4	525	12	880	0	0	8	355	12	880
10 Nord-du-Québec	9	332	1	50	10	382	2	41	11	373	12	423
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine	9	368	6	725	15	1093	2	35	11	403	17	1128
12 Chaudière—Appalaches	30	1425	11	1425	41	2850	13	500	43	1925	54	3350
13 Laval	30	1667	6	900	36	2567	34	1734	64	3401	70	4301
14 Lanaudière	24	1231	6	900	30	2131	28	1264	52	2495	58	3395
15 Laurentides	33	1663	8	1200	41	2863	21	1141	54	2804	62	4004
16 Montérégie	86	4654	23	3125	109	7779	91	4196	177	8850	200	11 975
17 Centre-du-Québec	16	855	6	850	22	1705	9	422	25	1277	31	2127
Total	672	36 606	155	21 761	827	58 367	506	23 935	1178	60 541	1333	82 302

1. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui comptent au total 300 places.

2. Ce nombre de services comprend trois agences de services de garde en milieu familial qui comptent au total 425 places.

Tableau 2

Répartition régionale des centres de la petite enfance en installation et des garderies selon leur capacité au permis, au 31 mars 1998

Région administrative	0-29 places	30-39 places	40-49 places	50-59 places	60 places	61 places et plus	Total
01 Bas-Saint-Laurent	1	1	5	2	3	2	14
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	2	4	5	12	0	25
03 Québec	18	15	20	27	36	7	123
04 Mauricie	0	1	6	1	13	3	24
05 Estrie	2	6	12	9	16	2	47
06 Montréal	27	55	67	73	166	59	447
07 Outaouais	2	5	9	9	14	2	41
08 Abitibi—Témiscamingue	0	4	2	1	3	2	12
09 Côte-Nord	1	2	3	1	1	0	8
10 Nord-du-Québec	3	5	1	2	0	0	11
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	2	3	1	1	0	11
12 Chaudière—Appalaches	4	12	13	3	10	1	43
13 Laval	2	9	8	15	25	5	64
14 Lanaudière	6	11	7	7	21	0	52
15 Laurentides	4	4	8	12	26	0	54
16 Montérégie	17	23	36	28	64	9	177
17 Centre-du-Québec	2	3	5	2	11	2	25
Total	95	160	209	198	422	94	1178

Tableau 3

Répartition régionale des centres de la petite enfance en installation et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1998

	0-29 places	30-39 places	40-49 places	50-59 places	60 places	61 places et plus	Total
Permis pour des enfants de moins de 18 mois seulement	6						6
Permis pour des enfants de moins de 18 mois et de 18 mois et plus	19	53	93	110	287	54	616
Permis pour des enfants de 18 mois et plus	70	107	116	88	135	40	556
Total	95	160	209	198	422	94	1178

Tableau 4

Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1998

Région administrative	Services	Nombre de services	Capacité	P.C.R	P.C.E. ¹
01 Bas-Saint-Laurent	C.P.E. INST. ²	13	679	306	47
	C.P.E. M.F. ³	13	1830	572	92
	GARDERIES	1	20	10	0
		27	2529	888	139
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	C.P.E. INST.	19	1062	494	63
	C.P.E. M.F.	8	1100	387	77
	GARDERIES	4	173	75	6
		31	2335	956	146
03 Québec	C.P.E. INST.	70	3811	1485	149
	C.P.E. M.F.	20	2830	829	104
	GARDERIES	50	2032	1006	67
		140	8673	3320	320
04 Mauricie	C.P.E. INST.	22	1252	589	58
	C.P.E. M.F.	8	1095	295	55
	GARDERIES	4	220	90	3
		34	2567	974	116
05 Estrie	C.P.E. INST.	37	1854	732	59
	C.P.E. M.F.	7	1010	302	59
	GARDERIES	10	531	217	30
		54	3395	1251	148
06 Montréal	C.P.E. INST.	228	13046	4592	383
	C.P.E. M.F.	13	2000	604	72
	GARDERIES	184	9192	3938	369
		425	24238	9134	824
07 Outaouais	C.P.E. INST.	29	1591	547	30
	C.P.E. M.F.	11	1700	590	68
	GARDERIES	7	314	130	0
		47	3605	1267	98
08 Abitibi—Témiscamingue	C.P.E. INST.	11	568	250	32
	C.P.E. M.F.	4	496	187	27
	GARDERIES	1	37	12	0
		16	1101	449	59
09 Côte-Nord	C.P.E. INST.	7	330	151	6
	C.P.E. M.F.	4	525	207	27
	GARDERIES	0	0	0	0
		11	855	358	33
10 Nord-du-Québec	C.P.E. INST.	10	346	115	9
	C.P.E. M.F.	1	50	22	2
	GARDERIES	0	0	0	0
		11	396	137	11
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	C.P.E. INST.	9	367	157	17
	C.P.E. M.F.	6	725	278	43
	GARDERIES	1	15	10	1
		16	1107	445	61
12 Chaudière—Appalaches	C.P.E. INST.	30	1425	674	48
	C.P.E. M.F.	11	1500	572	83
	GARDERIES	12	447	158	7
		53	3372	1404	138

Tableau 4 (suite)

Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1998

Région administrative	Services	Nombre de services	Capacité	P.C.R	P.C.E.
13 Laval	C.P.E. INST.	29	1602	653	51
	C.P.E. M.F.	6	900	252	18
	GARDERIES	28	1432	643	48
		63	3934	1548	117
14 Lanaudière	C.P.E. INST.	25	1291	576	61
	C.P.E. M.F.	6	900	340	37
	GARDERIES	27	1204	555	23
		58	3395	1471	121
15 Laurentides	C.P.E. INST.	33	1652	805	52
	C.P.E. M.F.	8	1200	433	47
	GARDERIES	20	1081	510	23
		61	3933	1748	122
16 Montérégie	C.P.E. INST.	88	4716	1903	146
	C.P.E. M.F.	22	3000	972	119
	GARDERIES	78	3538	1595	115
		188	11254	4470	380
17 Centre-du-Québec	C.P.E. INST.	14	782	363	39
	C.P.E. M.F.	6	850	264	53
	GARDERIES	9	422	154	11
		29	2054	781	103
Total	C.P.E. INST.	634	36374	14392	1250
	C.P.E. M.F.	154	21711	7106	983
	GARDERIES	436	20658	9103	436
Grand total		1264	78743	30601	2936

1. Cette colonne indique le nombre de places à contribution exemptée comprises dans le nombre de places à contribution réduite.

2. Centres de la petite enfance en installation.

3. Centres de la petite enfance, volet milieu familial.

Tableau 5

Répartition régionale des places pour poupons dans les centres de la petite enfance en installation et les garderies, au 31 mars 1998

Région administrative	Centres de la petite enfance en installation		Garderies		Total	
	Services	Places	Services	Places	Services	Places
01 Bas-Saint-Laurent	6	45	0	0	6	45
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	13	106	6	35	19	141
03 Québec	35	350	25	215	60	565
04 Mauricie	12	104	3	25	15	129
05 Estrie	23	215	6	45	29	260
06 Montréal	113	1282	87	950	200	2232
07 Outaouais	19	235	3	37	22	272
08 Abitibi—Témiscamingue	5	48	1	5	6	53
09 Côte-Nord	7	44	0	0	7	44
10 Nord-du-Québec	7	41	1	4	8	45
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	26	0	0	4	26
12 Chaudière—Appalaches	19	155	8	74	27	229
13 Laval	15	142	20	199	35	341
14 Lanaudière	13	106	13	83	26	189
15 Laurentides	16	121	12	99	28	220
16 Montérégie	64	551	50	376	114	927
17 Centre-du-Québec	9	72	7	54	16	126
	380	3643	242	2201	622	5844

Tableau 6

Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies pour lesquels les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1997-1998

Région administrative	Centres de la petite enfance en installation		Garderies		Centres de la petite enfance en milieu familial		Total	
	Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants
01 Bas-Saint-Laurent	9	22	0	0	13	56	22	78
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	12	38	3	10	3	8	18	56
03 Québec	47	111	14 ¹	31	16	56	77	198
04 Mauricie	14	31	0	0	6	26	20	57
05 Estrie	15	35	4	10	6	23	25	68
06 Montréal	85	241	44 ²	91	12	49	141	381
07 Outaouais	12	17	2	5	8	37	22	59
08 Abitibi—Témiscamingue	1	1	0	0	2	7	3	8
09 Côte-Nord	7	16	0	0	4	9	11	25
10 Nord-du-Québec	1	1	0	0	0	0	1	1
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	9	0	0	5	24	9	33
12 Chaudière—Appalaches	15	42	2	3	8	40	25	85
13 Laval	13	42	7	19	4	16	24	77
14 Lanaudière	12	26	7	22	4	15	23	63
15 Laurentides	11	18	4	4	5	5	20	27
16 Montérégie	36	80	26	48	20	77	82	205
17 Centre-du-Québec	9	36	3	10	6	28	18	74
Total	303	766	116	253	122	476	541	1 495

1. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui ont bénéficié de la subvention pour six enfants.

2. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui ont bénéficié de la subvention pour quatre enfants.

Tableau 7

Contribution moyenne aux frais de garde, pour les enfants ne bénéficiant pas de places à contribution réduite, par région, au 31 mars 1998

Région administrative	Centres de la petite enfance en installation et garderies		Centres de la petite enfance en milieu familial	
	Services	Moyenne \$	Services	Moyenne \$
01 Bas-Saint-Laurent	14	15,57	13	15,74
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	25	18,56	8	15,67
03 Québec	123	18,99	20 ¹	16,62
04 Mauricie	24	18,32	8	18,81
05 Estrie	47	18,76	7	18,62
06 Montréal	447	20,99	13 ²	20,61
07 Outaouais	41	19,04	11	16,65
08 Abitibi—Témiscamingue	12	17,63	4	16,63
09 Côte-Nord	8	16,38	4	17,63
10 Nord-du-Québec	11	18,68	1	20,00
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	11	15,64	6	17,19
12 Chaudière—Appalaches	43	17,05	11	11,95
13 Laval	64	17,43	6	17,50
14 Lanaudière	52	16,17	6	19,17
15 Laurentides	54	16,08	8	19,78
16 Montérégie	177	17,47	23	19,41
17 Centre-du-Québec	25	17,26	6	17,90
	1178	18,93	155	17,54

1. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui comptent au total 300 places.

2. Ce nombre de services comprend trois agences de services de garde en milieu familial qui comptent au total 425 places.

Les allocations familiales

Tableau 8
**Montant total des sommes versées à titre
d'allocation d'aide aux familles pour les années
1996-1997 et 1997-1998**

Type d'allocation	En millions de dollars	
	1996-1997	1997-1998
Allocation familiale (antérieure au 31 août 1997) ¹	263,0	111,5
Allocation pour jeune enfant ¹	138,8	58,3
Allocation à la naissance ²	189,0	166,3
Allocation pour enfant handicapé	36,5	34,6
Allocation familiale (nouvelle) ³	–	424,8
Total	627,3	795,5

1. A pris fin le 31 août 1997. Les sommes ont donc été versées pendant 5 mois sur 12.
2. A pris fin le 30 septembre 1997. Les sommes ont donc été versées 6 mois sur 12. Les derniers paiements ont donc été faits en octobre 1997. Les enfants inscrits à cette date conservent cependant leurs droits acquis.
3. A débuté le 1^{er} septembre 1997.

Tableau 10
**Familles bénéficiaires de la nouvelle allocation
familiale en septembre 1997**

Statut familial	Familles bénéficiaires			Total
	Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 50 000 \$	50 000 \$ ou plus	
Biparentale	137 229	257 849	53 709	448 787
Monoparentale	166 071	51 564	2 517	220 152
Total	303 300	309 413	56 226	668 939

Tableau 9
**Répartition du coût¹ de la nouvelle allocation
familiale pour l'exercice 1997-1998, en millions
de dollars (7 mois de prestations)**

Statut familial	Revenu familial net			Total
	Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 50 000 \$	50 000 \$ ou plus	
Biparentale	128,9	53,5	8,5	190,9
Monoparentale	226,9	6,7	0,3	233,9
Total	355,8	60,2	8,8	424,8

1. Incluant la majoration pour les familles de 4 enfants ou plus ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans au 1^{er} août 1997, étant donné que cette majoration s'applique rétroactivement au mois de septembre 1997.

Tableau 11
Table de l'allocation familiale - Septembre 1997

Revenu familial net	Famille monoparentale				Famille biparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
1 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
2 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
3 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
4 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
5 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
6 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
7 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
8 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
9 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
10 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
11 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
12 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
13 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
14 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
15 000	2 275	3 250	3 648	4 046	975	1 950	2 348	2 746
16 000	1 941	2 916	3 314	3 712	975	1 950	2 348	2 746
17 000	1 441	2 416	2 814	3 212	975	1 950	2 348	2 746
18 000	941	1 916	2 314	2 712	975	1 950	2 348	2 746
19 000	441	1 416	1 814	2 212	975	1 950	2 348	2 746
20 000	131	916	1 314	1 712	975	1 950	2 348	2 746
21 000	131	432	830	1 228	975	1 950	2 348	2 746
22 000	131	305	703	1 101	923	1 898	2 296	2 694
23 000	131	305	703	1 101	623	1 598	1 996	2 394
24 000	131	305	703	1 101	323	1 298	1 696	2 094
25 000	131	305	703	1 101	131	998	1 396	1 794
26 000	131	305	703	1 101	131	682	1 080	1 494
27 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 194
28 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
29 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
30 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
31 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
32 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
33 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
34 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
35 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
36 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
37 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
38 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
39 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
40 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
41 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
42 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
43 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101

Tableau 11
Table de l'allocation familiale - Septembre 1997

Revenu familial net	Famille monoparentale				Famille biparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
44 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
45 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
46 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
47 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
48 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
49 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
50 000	131	305	703	1 101	131	305	703	1 101
51 000	81	255	653	1 051	81	255	653	1 051
52 000	31	205	603	1 001	31	205	603	1 001
53 000	0	155	553	951	0	155	553	951
54 000	0	105	503	901	0	105	503	901
55 000	0	55	453	851	0	55	453	851
56 000	0	5	403	801	0	5	403	801
57 000	0	0	353	751	0	0	353	751
58 000	0	0	303	701	0	0	303	701
59 000	0	0	253	651	0	0	253	651
60 000	0	0	203	601	0	0	203	601

Tableau 12
Majoration de l'allocation familiale*

Nombre d'enfants à charge	Nombre d'enfants âgés de moins de six ans qui sont nés avant le 1 ^{er} août 1997	Majoration de l'allocation familiale \$
4	1	270
	2	856
	3	1 091
	4	1 208
5	1	134
	2	720
	3	1 306
	4	1 540
	5	1 657
6	2	583
	3	1 169
	4	1 755
	5	1 989
	6	2 107
7	2	446
	3	1 032
	4	1 618
	5	2 204
	6 ou plus	2 439
8	2	310
	3	896
	4	1 482
	5	2 068
	6 ou plus	2 654
9	2	173
	3	759
	4	1 345
	5	1 931
	6 ou plus	2 517
10	2	36
	3	622
	4	1 208
	5	1 794
	6 ou plus	2 380
11	3	486
	4	1 072
	5	1 658
	6 ou plus	2 244
12	3	349
	4	935
	5	1 521
	6 ou plus	2 107
13	3	213
	4	798
	5	1 384
	6 ou plus	1 970
14	3	76
	4	662
	5	1 248
	6 ou plus	1 834
15 ou plus	4	525
	5	1 111
	6 ou plus	1 697

* Rétroactif au 1^{er} septembre 1997

Le troisième plan d'action en matière familiale, 1995-1997

Tableau 13

Liste des projets subventionnés par le Fonds famille 1995-1997

Région	Nom de l'organisme	Subvention accordée pour 3 ans \$	Versements		
			1996	1997	1998
15	La petite maison de Pointe-Calumet	20 000	12 000	4 000	4 000
02	Association des parents d'ados de Jonquière	20 000	12 000	4 000	4 000
04	La Maison de la Famille de l'Ouest	20 000	12 000	4 000	4 000
06	La relance jeunes et familles inc.	20 000	12 000	4 000	4 000
06	L'Hirondelle, Services d'accueil et d'intégration des immigrants	19 000	12 000	3 500	3 500
06	Le Comité de parents Le Soupir	17 000	12 000	2 500	2 500
07	La Maison de la Famille de Gatineau	20 000	12 000	4 000	4 000
03	Le Comité de parents de la Commission scolaire de Beauport	20 000	12 000	4 000	4 000
12	Carrefour famille Chutes-de-la-Chaudière	20 000	12 000	4 000	4 000
11	Carrefour-Ressources	16 000	12 000	2 000	2 000
05	La Maison de la Famille Memphrémagog	19 000	12 000	3 500	3 500
08	La Maison de la Famille d'Amos inc.	18 000	12 000	3 000	3 000
06	L'entraide pour hommes de Montréal inc.	19 000	12 000	3 500	3 500
04	La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec	19 000	12 000	3 500	3 500
14	La Fondation Éducation du Québec	18 000	12 000	3 000	3 000
11	Le Comité pour l'action sociale anglophone (CASA)	19 000	12 000	3 500	3 500
15	CALACS-LAURENTIDES	19 000	12 000	3 500	3 500
07	Contacts femmes-enfants	20 000	12 000	4 000	4 000
06	Interaction famille Hochelaga-Maisonneuve	19 000	12 000	3 500	3 500
01	La Maison des Familles Rimouski-Neigette	20 000	12 000	4 000	4 000
06	Je Passe Partout	19 000	12 000	3 500	3 500
14	La Maison de la Famille de Berthier	19 000	12 000	3 500	3 500
14	La Maison de Parents de Rawdon	19 000	12 000	3 500	3 500
06	Relation d'entraide pour une paternité renouvelée (REPERE)	20 000	12 000	4 000	4 000
06	La Fondation de la visite	19 000	12 000	3 500	3 500
06	Le Centre Albertine-Giguère	19 000	12 000	3 500	3 500
06	Cloverdale Multi-Ressources	20 000	12 000	4 000	4 000
Total		517 000	324 000	96 500	96 500

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en février 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville